

CONSEIL DE VILLE DE MOUTIER
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2020, A 19 H 30,
SOCIÉTÉ HALLÉ
PROCES-VERBAL N° 372

Ordre du jour

1. Appel (page 3)
2. Déclarations de groupes (page 4)
3. Procès-verbal N° 371 du 26 octobre 2020 (page 6)
4. Election du Bureau du Conseil de Ville pour l'année 2021, selon les dispositions des articles 6 et 49 du Règlement du Conseil de Ville :
 - a) du Président ; (page 6)
 - b) du 1^{er} Vice-Président ; (page 7)
 - c) du 2^e Vice-Président ; (page 8)
 - d) des deux scrutateurs (page 8)
5. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à l'élimination des eaux usées des bâtiments non agricoles situés hors zone à bâtir (page 9)
6. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la planification financière 2020-2025 (page 12)
7. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à l'indexation des salaires pour le personnel et les autorités de Moutier pour l'année 2021 (page 16)
8. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à l'adoption du budget communal 2021 (page 18)
9. Réponse du Conseil municipal à la motion du PDC, du 29.06.2020, relative à l'utilisation du FCEE (Fonds communal pour l'Efficacité énergétique) dans le domaine de la mobilité (No 1704 – MO 688) (page 24)
10. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la modification du Règlement sur le Fonds communal sur l'efficacité énergétique, le développement durable et les énergies renouvelables (FCEE) (page 25)
11. Réponse du Conseil municipal à la motion du PSA, du 15.06.2020, intitulée : « Tampons et serviettes hygiéniques mis à disposition gratuitement dans les établissements scolaires de la Ville de Moutier » (No 1698 – MO 684) (page 27)
12. Réponse du Conseil municipal à la motion du PSA intitulée : « Moutier s'engage pour une meilleure transition école-métier » (No 1699 – MO 685) (page 30)
13. Réponse du Conseil municipal à la motion urgente du PSA intitulée : « Accueillir des personnes migrantes venant du camp de réfugiés de Moria » (No 1714 – MO 694) (page 35)
14. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation du PDC relative au recyclage des plantes des espaces floraux de la ville (no 1701 – IN 473) (page 36)
15. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation urgente du Rauraque intitulée : « Rénovation des installations du FC Moutier : quid du groupe de travail ? » (No 1715 – IN 477) (page 37)
16. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de Moutier à Venir relative à la sécurité à la sortie de l'école enfantine de la rue Neuve (No 1717 – IN 479) (page 38)

17. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation urgente de l'Entente jurassienne intitulée : « Communication discriminatoire de la Chancellerie bernoise et dénigrement des autorités » (No 1719 – IN 482) (page 39)
 18. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation urgente du Rauraque relative aux accusations de M. Roethlisberger contre le personnel communal (NO 1720 – IN 481) (page 42)
 19. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens (page 45)
 20. Communications (page 45)
 21. Questions orales (page 46)
 22. Divers (page 48)
-

Affaires en suspens

- **N° 1671 – IN 457 | Délai de réponse : 09.04.20 ; Prol. sans nouveau délai**
Interpellation du Rauraque, du 28.10.2019, intitulée : « Repenser la circulation à la rue Beausite à Moutier ? ».
 - **N° 1716 – IN 478 | Délai de réponse : 05.02.2021**
Interpellation de Moutier à Venir relative à la prévention contre les tiques.
 - **N° 1718 – IN 480 | Délai de réponse : 05.02.2021**
Interpellation de Moutier à Venir relative aux plantes néophytes envahissantes.
 - **N° 1721 – MO 696 | Délai de réponse : 09.05.2021**
Motion du PDC intitulée : « Climatisation naturelle citadine par plus de végétalisation pour plus de fraîcheur ».
 - **N° 1722 – IN 482 | Délai de réponse : 09.02.2021**
Interpellation urgente du Rauraque au sujet de la pérennité de l'EMSp à Moutier.
 - **N° 1723 – QU 397 | Délai de réponse : 09.03.2021**
Question écrite du PLR relative à la participation de la commune de Moutier à la Fondation Gobat pour la paix.
 - **N° 1724 – IN 483 | Délai de réponse : 09.02.2021**
Interpellation urgente d'Ensemble-Prévôtois sur les propos d'un Conseiller municipal concernant le tourisme électoral
-

Remarques

- Les documents relatifs aux points de l'ordre du jour sont disponibles sur le site www.moutier.ch. Dans la barre de recherche principale, inscrire « Documentation du conseil de ville », puis cliquer sur le fichier concerné qui apparaît à l'écran (<https://moutier.ch/autorites/conseil-de-ville/documentation-des-seances-du-conseil-de-ville>).
 - Vous trouverez, en annexe, la planification des séances pour l'année 2021.
-

INTRODUCTION

M. Enzo Dell'Anna, président : Bonsoir à tous pour ce dernier Conseil de Ville de l'année. Est-ce que tout le monde a signé les feuilles de présence sur le bar ? Très bien.

Pour le public, le masque est obligatoire et vous devez également remplir la fiche pour vos coordonnées.

Vu les circonstances particulières il n'y aura pas d'apéritif à la fin de la séance. Vous avez trouvé à vos places une petite attention pour quand-même marquer le coup. Ce que vous trouvez dans les cornets a été acheté dans trois commerces différents prévôtois.

Sont absents : Mme Pauline Weiss (PSA), remplacée par M. Jean-Pierre Maitre ; M. Bastien Eschmann (PDC), remplacé par M. Pierre Roth ; M. Cédric Erard (PSA) est absent et non remplacé.

Etant donné l'absence de Mme Pauline Weiss, nous devons nommer un/e scrutateur/rice pour la séance. Le PSA propose M. Pierre Coullery.

VOTE : (à main levée)

A l'unanimité, M. Pierre Coullery est élu scrutateur provisoire.

Ordre du jour

Est-ce que l'ordre du jour se prête à une modification ? L'ordre du jour est accepté en l'état.

1. APPEL

Les listes de présences font constater ce qui suit :

- membres présents	: 38
- membres absents et excusés	: 3
- membres suppléants présents	: 2
- membres présents à la séance	: 40

38 membres sont présents :

MM. Berthold Julien, Bon Steven, Mme Branca Caroline, MM. Carabotti Toni, Carnal Francis, Mme Carozza Laurence, MM. Challet Philippe, Coste Laurent, Coullery Pierre, Dell'Anna Enzo, Heizmann Daniel, Mmes Jolidon Mylène, Käslin Greppin Muriel, M. Léchet Steve, Mmes Macabrey Morgane, Mérillat Chantal, MM. Pellaton Francis, Piquet André, Piquerez Clément, Piquerez Roland, Mme Pozner Morena, MM. Robbiani Patrizio, Röthlisberger Patrick, Mmes Sauvain Danila, Scaiola Lucie, Schwab Corinne, MM. Schwab Frédéric, Studer Didier, Terazzi Giorgio, Tobler Patrick, Mme Vogt Nicole, MM. Wahli René, Weber Christophe, Winistörfer Christophe, Winistörfer Valentin, Wyssen Claude, Mmes Zeller Thérèse, Zuber Marina.

3 membres sont absents et excusés :

Mme Weiss Pauline et MM. Eschmann Bastien et Erard Cédric

2 membres suppléants sont présents :

MM. Maitre Jean-Pierre et Roth Pierre

Représentation du Conseil municipal :

M. Winistörfer Marcel, maire, M. Bortolussi Karim, vice-maire, Mmes Coste Claire-Lise, Kohler Suzanne ; MM. Cléménçon Jean-Jacques (départ à 22 h 30), Eschmann Pascal, Sauvain Pierre, Tobler Marc, Zuber Valentin.

Sont également présents :

M. Vaquin Christian, Chancelier

M. Zartemi Fabrice, administrateur des finances

Présidence :

M. Dell'Anna Enzo, Président

Secrétaire :

Mme Simonin Virginie, adjointe au Chancelier

Retranscription du procès-verbal :

Mme Seuret Joëlle, secrétaire chancellerie

2. DECLARATIONS DE GROUPES

M. le Président : Nous avons deux inscriptions pour les déclarations de groupes. Ensemble Prévôtois et le PSA. A la demande de certaines personnes, ce serait bien d'enlever le masque pour pouvoir parler, et de mettre le petit sachet. Ça permet de vous entendre plus clairement, merci.

M. André Piquet : Bonsoir Mesdames et Messieurs. Il s'agit d'une déclaration de groupe d'Ensemble Prévôtois. Mesdames, Messieurs. Les séparatistes affirment haut et fort que le canton de Berne se désengage de Moutier depuis le 18 juin 2017. Ce thème a fait l'objet d'une interpellation au Conseil de Ville en février 2019 à laquelle le Conseil municipal a répondu de la manière suivante le 27 mai 2019. Je cite : « Le service des Travaux publics indique que l'Office des ponts et chaussées a réalisé l'ensemble des travaux concernant la réfection de la route cantonale traversant Moutier... ». Je cite encore : « La Commission Culture, Sports, Loisirs, Jeunesse relève qu'elle n'a reçu aucune prise de position officielle relative à d'éventuelles réductions de subventions. »

Le rapporteur du Conseil municipal informe aussi que pour les tâches que la commune exécute et qui sont normalement du ressort du Conseil-exécutif « Par exemple les services sociaux, les services de la jeunesse, qui sont en grande partie subventionnés par le canton de Berne. Dans ce domaine-là précisément, nous n'avons non plus pas de signaux qui nous font croire qu'il y a un désinvestissement ou un désengagement de la part du canton de Berne ». Même formulation pour ce qui concerne les tâches que la commune renvoie par contrat au canton, par exemple la Police cantonale. Quant à de grandes manifestations culturelles ou des chantiers d'importance, le rapporteur évoque des « soupçons de désengagement » assez importants et des « intuitions » pour lesquels rien pour le moment n'a été confirmé à la commune de Moutier.

Passons ensuite à l'ORP. Le bureau de l'ORP de Moutier comprenant deux conseillers a été transféré à Tavannes tout comme celui de la Neuveville et celui de St-Imier. Raisons invoquées : un seul loyer à payer au lieu de quatre, un souci d'efficacité, les situations les plus difficiles pouvant mieux être prises en charge à Tavannes et la diminution du nombre de chômeurs. Aucun poste de travail n'a été supprimé. Des regroupements similaires ont eu lieu dans tout le canton.

Ensuite la pédopsychiatrie. Le Service universitaire de pédopsychiatrie (UPD) a cessé sa consultation ambulatoire de psychiatrie pour enfants à Moutier, avec l'abandon de 2 jours et demi de consultation par semaine, soit un poste à 50%.

Raisons invoquées : une meilleure prise en charge grâce à des regroupements centralisés des compétences et un souci d'économie. Les autres antennes de ce service ont également subi des diminutions de postes, par exemple à St-Imier et à Langenthal. Renseignements pris, l'activité du service psychologique pour enfants et adolescents reste inchangée à Moutier. Ajoutons qu'il persiste encore deux pédopsychiatres privés installés en ville à temps partiel. L'Hôpital du Jura bernois monte actuellement un projet englobant toute la chaîne des soins

pour adolescents dans l'ensemble du Jura bernois renforçant ainsi ses prestations : finalement c'est un PLUS pour cette classe d'âge.

Rappelons aussi que le canton de Berne n'est pas en reste dans le domaine de la santé puisqu'il s'est énormément investi en faveur de l'HJB, en particulier pour son site de Moutier et pour le sauvetage de ses 300 emplois directs et ceux induits par la présence de l'hôpital.

L'EMsp ensuite. Selon une rumeur, l'Ecole de Maturité spécialisée (EMsp), filière du gymnase de Bienne, préparant aux formations de la santé, de la pédagogie et du travail social, pourrait quitter la localité suite à une réorganisation du Gymnase.

Le Département de l'instruction publique par l'intermédiaire de son secrétaire général francophone adjoint a indiqué le 28 octobre qu'il n'y avait aucune réflexion ou discussion en cours au sujet d'un possible déménagement de l'EMsp. Il a toutefois ajouté que certaines réflexions sur le fonctionnement de l'institution devront être menées en cas de changement d'appartenance cantonale de Moutier...

Les impôts : Un communiqué du gouvernement nous a informés que le chef de la Région Jura bernois de l'Intendance des impôts a pris une nouvelle fonction dès septembre 2020. Les régions Seeland et Jura bernois de l'Intendance des impôts formeront à partir de janvier 2022 une seule et même région. Cette réorganisation ne change rien aux sites de Moutier et de Bienne, ni à leurs services à la clientèle, comme l'accueil du public aux guichets. L'Intendance des impôts garantit que les mêmes services seront fournis sur les deux sites. Il n'y aura aucun licenciement.

Le Forum de l'Arc : Pour rappel, le canton de Berne a largement contribué avec d'autres partenaires il y a moins de deux ans, pour un montant de l'ordre de grandeur de 1 million de francs au sauvetage financier de la société propriétaire du Forum de l'Arc. Cette aide permettra ainsi au SIAMS de rester à Moutier.

En résumé pour terminer, Berne n'a pas lâché Moutier et ne pratique pas la politique de la terre brûlée. La commune de Moutier est simplement traitée correctement, ni mieux ni moins bien que les autres communes du canton. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. André Piguet. Le PSA s'est inscrit également pour une déclaration de groupe. M. Christophe Winistoerfer.

M. Christophe Winistoerfer : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. C'est donc une déclaration de groupe du PSA. On vit décidément dans un canton où l'autonomie communale et les droits politiques des citoyens sont passablement mis à mal.

Le 26 novembre dernier, pour la énième fois, le Grand Conseil bernois avait à traiter d'une motion, au demeurant socialiste, demandant que le canton modifie ses bases légales pour que les communes puissent accorder des droits politiques aux personnes étrangères au niveau communal.

La motionnaire, la Biennoise Samantha Dunning, s'appuyait sur le fait que, dans le canton de Berne, le contexte démographique est très différent d'une commune à l'autre. Certaines communes ont un taux très bas de personnes étrangères, alors que dans d'autres — et Moutier en fait partie — leur proportion est bien plus importante, de l'ordre d'un quart à un tiers de la population parfois. Par exemple, à Moutier, il y a 27 % de personnes étrangères. Cela signifie que plus d'un quart de la population adulte est exclue du processus démocratique, et ce sur des questions locales qui les touchent pourtant de très près.

Le PSA est d'avis que la participation politique permet de s'investir pleinement dans la vie de la cité et que ce droit augmente le sentiment d'appartenance à la communauté.

Mais non ! Le canton de Berne n'y arrive définitivement pas ! Une fois encore — car la question a déjà été traitée souvent par le passé — le Grand Conseil, par 76 voix contre 69, a refusé que les communes puissent choisir librement d'accorder ou non des droits politiques (droit de vote et/ou d'éligibilité) à leurs habitants étrangers.

Les électeurs et électrices du canton de Berne se sont également déjà prononcés sur cette question. La dernière fois, en 2010, ils ont rejeté par 72 % des voix l'initiative « Vivre ensemble — voter ensemble », initiative qui avait été acceptée à Moutier.

Pourtant, nous le répétons, il ne s'agissait pas d'imposer une loi aux communes, mais uniquement de les laisser libres de choisir de donner un peu, beaucoup ou pas du tout de droits politiques à leurs citoyens étrangers. Par exemple, Röthenbach im Emmental (92 % de non en 2010) aurait pu choisir le statu quo, tandis qu'à Moutier, nous aurions pu élire une présidente du Conseil de Ville congolaise, et ceci sans que le canton de Berne n'en soit déstabilisé.

Dans le canton du Jura, la question ne se pose pas. Les étrangers domiciliés en Suisse depuis dix ans et dans le canton depuis un an sont électeurs en matière cantonale et communale. Ils sont éligibles dans les législatifs et les exécutifs communaux à l'exception de la mairie, à la présidence des assemblées et dans les commissions communales... Et cet état de fait n'est remis en cause par personne.

Ainsi, les personnes étrangères, à qui le PSA, mais aussi une majorité de Prévôtois, souhaitent donner des droits de vote ou d'éligibilité en matière communale, ne peuvent toujours pas s'engager dans la vie politique de leur cité dans ce canton frileux et conservateur.

Mais au lendemain du 28 mars prochain, lorsque Moutier sera enfin jurassienne, nos amis, nos voisins, vos amis et voisins prévôtois, qui ont pour seule différence leur origine étrangère, pourront enfin pleinement participer à la vie de notre ville. Ce sera, pour eux comme pour nous, un avènement ! Voilà parmi d'autres, une bien bonne raison de glisser un OUI dans l'urne le 26 mars 2021. Merci beaucoup.

M. le Président : Merci M. Christophe Winistoerfer.

3. PROCES-VERBAL NO 371 DU 26 OCTOBRE 2020

M. le Président : Vous avez reçu le procès-verbal de la séance du 26 octobre. Est-ce qu'il appelle des commentaires de votre part ? Si ce n'est pas le cas, veuillez l'accepter par un levé de carte.

VOTE : (à main levée)

Par 39 voix et 1 abstention, le procès-verbal no 371 du 26 octobre 2020 est accepté.

4. ELECTION DU BUREAU DU CONSEIL DE VILLE POUR L'ANNEE 2021, SELON LES DISPOSITIONS DES ARTICLES 6 ET 49 DU REGLEMENT DU CONSEIL DE VILLE

M. le Président : Nous passons à l'élection du Bureau du Conseil de Ville pour l'année 2021 selon les dispositions des articles 6 et 49 du Règlement du Conseil de Ville.

a) DU PRESIDENT

M. le Président : Est-ce qu'il y a une proposition pour ce poste ? Mme Caroline Branca

Mme Caroline Branca : Monsieur le Président, chers collègues. Le Rauraque vous propose d'élire au poste de président du Conseil de Ville de Moutier, pour l'année 2021, Clément Piquerez, actuel vice-président.

Passionné de courses automobiles, Clément est né et a grandi à Moutier, commune pour laquelle il œuvre tant au niveau professionnel qu'associatif depuis belle lurette. Engagé politiquement depuis une dizaine d'années, Clément vit sa première législature au sein du Conseil de Ville. Mais son engagement politique pour la commune a débuté en 2011 déjà, à

l'occasion de son élection à la Commission de l'urbanisme. Il y a représenté le Rauraque durant huit années, fort enrichissantes. Depuis 2019, c'est à la Commission de gestion et de surveillance qu'il poursuit son engagement.

Clément Piquerez est donc un politicien toujours au point sur les divers dossiers que traite la Municipalité. C'est un homme de réflexion, mais également d'action, qui sait se faire entendre et surtout qui sait écouter les avis qui l'entourent.

Aujourd'hui, cela fait deux ans que Clément Piquerez a intégré le Bureau du Conseil de Ville. Il a dans un premier temps pris ses quelques particularités en tant que 2^e vice-président, puis a poursuivi consciencieusement son travail en tant que vice-Président. Nul doute qu'il saura diriger nos séances avec le dynamisme et le sens de l'organisation qui le caractérisent.

Pour toutes ces raisons, le Rauraque vous recommande Clément Piquerez à la présidence du Conseil de Ville. Merci.

M. le Président : Merci Mme Caroline Branca. Y a-t-il d'autres propositions. Ce n'est pas le cas.

VOTE (à main levée)

Par 39 voix, M. Clément Piquerez est élu Président du Conseil de Ville pour l'année 2021.

M. le Président : Je lui laisse la parole.

- APPLAUDISSEMENTS DANS LA SALLE -

M. Clément Piquerez : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Ce n'est non sans émotion que je monte à cette tribune pour vous remercier de cette élection. Quel honneur de présider ce cénacle l'année prochaine pour un pur produit prévôtois comme moi. En effet, en presque trente ans, je n'ai jamais quitté Moutier plus de dix jours.

Je suis également le descendant de Roland, qui présida cette assemblée à trois reprises déjà. Rien d'étonnant à ce qu'il m'ait transmis son virus de la politique. Je rejoins ainsi le jeu des familles au côté des illustres Zuber, Winistoerfer, Eschmann, Coste, sans oublier bien entendu les Tobler.

En me confiant les rennes du Conseil de Ville, vous envoyez un message important à la population de la ville. Vous faites confiance à la jeunesse, symbole d'une ville dynamique, quoi qu'en disent certains, aussi bien au niveau sportif que culturel. Mais comme l'a précisé ma collègue de parti, Mme Branca, je suis novice du Conseil de Ville. Par contre je milite depuis de nombreuses années pour que notre ville rejoigne sa patrie naturelle, le canton du Jura. Ceci n'est un secret pour personne.

Mais comme mes prédécesseurs à la tête du Conseil de Ville, je laisserai mes convictions jurassiennes de côté afin que nous puissions débattre ouvertement et constructivement en cette année décisive pour Moutier.

Je ne pourrai accomplir ma mission qu'avec votre aide. Je compte ainsi sur chacune et chacun d'entre vous afin que le débat reste respectueux et constructif, quand bien même la campagne battra son plein.

Nous avons tous un devoir auprès de la population qui nous a élus et c'est en remplissant notre fonction avec rigueur et honnêteté que nous en serons dignes.

Vous connaissez mon amour pour les longs discours, je vais donc libérer le micro en profitant de l'occasion pour vous souhaiter d'ores et déjà de belles Fêtes de fin d'année et gageons que 2021 verra le virus du Covid définitivement disparaître. Merci pour votre attention.

- APPLAUDISSEMENTS DANS LA SALLE -

b) DU 1ER VICE-PRESIDENT

M. le Président : Y a-t-il des propositions ? M. Christophe Winistoerfer.

M. Christophe Winistoerfer : Monsieur le Président, chers collègues. Le Parti socialiste autonome vous propose l'ancienne scrutatrice et actuelle 2^e vice-présidente du Conseil de Ville, Danila Sauvain Klötzli au poste de 1^{ère} vice-présidente. Il n'est nul besoin ici de présenter les nombreuses qualités humaines, intellectuelles et professionnelles de Danila Sauvain. Nous pouvons toutefois déjà vous annoncer que nous ne manquerons pas de le faire l'année prochaine, lorsque nous vous proposerons, selon le tournus habituel, sa candidature à la présidence pour 2022. Merci.

M. le Président : Merci M. Christophe Winistoerfer. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas.

VOTE (à main levée)

Par 39 voix, Mme Danila Sauvain est élue 1^{ère} vice-Présidente du Conseil de Ville pour l'année 2021.

c) DU 2E VICE-PRESIDENT

M. le Président : Nous allons procéder à l'élection du 2^e vice-président. Y a-t-il des propositions ? M. Tobler.

M. Patrick Tobler : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Pour donner sa chance aux petits partis de ce cénacle, je vous propose à la 2^e vice-présidence Mme Morena Pozner, membre du PS. Merci.

M. le Président : Merci M. Patrick Tobler. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas.

VOTE (à main levée)

Par 38 voix, Mme Morena Pozner est élue 2e vice-Présidente du Conseil de Ville pour l'année 2021.

d) DE DEUX SCRUTATEURS

M. le Président : Nous allons procéder au vote pour les deux scrutateurs. Y a-t-il des propositions ? M. Roth et M. Tobler.

M. Pierre Roth : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je propose Philippe Challet au poste de scrutateur. Il a déjà fonctionné depuis quelques années et il sait très bien compter donc je vous le recommande.

M. le Président : Merci M. Pierre Roth. M. Patrick Tobler.

M. Patrick Tobler : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Pour continuer de donner la chance aux petits partis, je vous propose M. Francis Pellaton au poste de scrutateur.

M. le Président : Merci M. Patrick Tobler.

VOTE (à main levée)

Par 38 voix, MM. Philippe Challet et Francis Pellaton sont élus scrutateurs du Conseil de Ville pour 2021.

5. RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE VILLE RELATIF A L'ELIMINATION DES EAUX USEES DES BATIMENTS NON AGRICOLES SITUES HORS ZONE A BATIR

Les habitations isolées et situées sur la commune de Moutier ne pouvant pas être raccordées aux canalisations communales évacuent leurs eaux usées dans une fosse de stockage. Ces fosses doivent être vidangées au minimum une fois par année et leurs eaux transportées à une STEP pour traitement.

Selon l'Art. 6 de l'ordonnance cantonale sur la protection des eaux (OPE) :

*La commune **régit et supervise** l'élimination :*

- *des boues d'épuration issues de petites stations d'épuration*
- *des eaux résiduaires issues de fosses de stockages étanches*

Actuellement 42 bâtiments (36 à la Montagne de Moutier et 6 à Graivery), situés hors zone à bâtir, n'ont jamais fait l'objet d'un contrôle des installations, ni de suivi quant à l'élimination des eaux usées.

Avant d'entreprendre ces contrôles, un cadre légal doit être fixé. A cet effet, un règlement-type et une ordonnance (identiques à toutes les communes du SEME) sont à disposition des collectivités publiques concernées.

Le dossier a déjà été présenté au Conseil de Ville le 14 décembre 2015¹. Celui-ci avait été renvoyé au Conseil municipal. Les deux points principaux suivants devaient être éclaircis :

1. le prix au m³ d'élimination des eaux usées facturé par le SEME ; le prix qui était de CHF 30.—/m³ a été réduit à CHF 5.—/m³.
2. la vidange des fosses était gérée par la Municipalité qui imposait une entreprise spécialisée. La modification porte sur le fait que le propriétaire devra choisir et faire intervenir l'une des entreprises spécialisées agréées par la Municipalité, et énumérées dans l'ordonnance qui sera validée par le Conseil municipal, pour effectuer la vidange.

Le règlement a été adapté pour répondre aux souhaits du Conseil de Ville.

Entrée en vigueur

Le nouveau règlement et son ordonnance pourront entrer en vigueur dès le 1^{er} janvier 2021.

En conséquence, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à bien vouloir accepter le nouveau règlement concernant l'élimination des eaux usées des bâtiments non agricoles situés hors zone à bâtir.

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de Ville. Vous avez pu prendre connaissance du rapport du Conseil municipal. Le Conseil municipal vous invite donc à ratifier le règlement qui vous a été présenté en annexe.

Celui-ci doit régulariser la situation des bâtiments non-agricoles qui sont situés en dehors des zones à bâtir et qui ne sont donc pas raccordés au réseau d'élimination des eaux usées. Il s'agit pour Moutier de 42 bâtiments : 36 à la Montagne de Moutier et 6 à Graivery.

Ce dossier était déjà passé une fois devant vous, en 2015, devant vos prédécesseurs, mais avait appelé des ajustements.

Le Conseil municipal a donc repris le dossier et vous propose un règlement qui tient compte de deux grands changements par rapport à la première version.

Premièrement, le prix au mètre cube a été ajusté à la norme du Syndicat d'épuration des eaux de Moutier et environs, soit à 5 francs le mètre cube, au lieu de 30 francs.

Secondement, ce n'est plus le Conseil municipal qui impose une entreprise unique. Dans cette version, il est prévu une liste d'entreprises agréées, avec choix au propriétaire de faire appel à l'une d'elles.

Je profite pour compléter mon résumé avec plusieurs détails, puisque des questions me sont parvenues.

Sur le dernier aspect mentionné, soit le choix de l'entreprise, il est à signaler que la liste est régie par le Conseil municipal, via une ordonnance ad hoc. Cette ordonnance prévoit qu'il soit possible de faire appel à des privés, si la situation l'exige (notamment pour des causes d'accessibilité ou de disponibilité par exemple). En fonction de la discussion que nous pourrions avoir, nous pourrions imaginer, après coup et après acceptation du règlement, de préciser l'ordonnance en étant moins restrictifs dans les conditions d'octroi du mandat par le propriétaire à un privé.

Il n'est pas nécessaire selon le Conseil municipal, à ce stade, de modifier le règlement en ce sens, puisque cela serait contenu dans l'ordonnance. Je vous remercie de votre attention et me tiens très volontiers à votre disposition.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond. La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte chapitre par chapitre du règlement.

Chapitre 1 : But ; la discussion n'est pas demandée.

Chapitre 2 : Elimination ; la discussion est demandée. M. Patrick Tobler.

M. Patrick Tobler : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. M. Zuber merci pour les diverses réponses transmises par email. Je voudrais quand-même vous proposer une modification de l'article 4, alinéa 1. Pour quelle raison ici on parle uniquement d'entreprises spécialisées agréées. Afin d'ouvrir un peu la possibilité éventuellement aux agriculteurs de faire ce transport, ce qui est tout à fait légal pour autant qu'ils soient formés, que le travail soit fait correctement. En plus que certains chalets sont quand-même difficilement accessibles ou même pas du tout avec des camions. Si on modifie cet article, ça facilitera probablement un peu l'accès à ce mandat aux agriculteurs, sachant qu'ils ont aussi des véhicules de transport et qu'on pourrait peut-être travailler plutôt à l'interne de la commune que plutôt de faire venir des entreprises de je ne sais où pour faire ce travail. Ça ramènerait peut-être encore un peu de fortune à la commune, mais ça ne serait qu'un tout petit peu. Et dans ce but, l'UDC vous propose donc de modifier l'article 4, alinéa 1 de la page 4 du règlement. « La vidange des eaux résiduaires domestiques non-agricoles provenant d'installations de stockage et des boues d'installations de traitement des eaux usées doit être confiée à des indépendants ou des entreprises agréées par la commune municipale de Moutier. Ces indépendants ou entreprises sont énumérés dans une ordonnance. » C'est juste ces quelques petites phrases qui changeraient dans ce but que je viens de vous expliquer. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci M. Patrick Tobler. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. M. Valentin Zuber.

M. Valentin Zuber : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Je remercie M. Tobler pour le développement. Dans les faits, ça va un petit peu dans le sens de ce qu'avait prévu le Conseil municipal. Le fait de laisser la liberté dans le règlement, comme nous l'avions convenu, c'était que « entreprise » ne devait pas forcément exclure des privés puisque l'ordonnance, spécifiquement, prévoit qu'il est possible de le faire faire à des privés. Avec la proposition de M. Tobler on restreint le choix des privés. C'est-à-dire qu'en gros c'est le Conseil municipal qui doit homologuer les personnes qui peuvent ou pas le faire. Dans la proposition initiale du Conseil municipal, c'est de dire que de façon générale on travaille avec des entreprises parce qu'il y a aussi des normes à respecter, et si on ne peut pas, M. Tobler a

parlé de l'accessibilité par exemple, qui est un argument effectivement tout à fait valable. Mais on peut aussi penser à la disponibilité par exemple, ou au degré d'urgence auquel ne pourraient pas répondre ces entreprises. A ce moment-là, on fait appel à un privé. L'idée c'est que l'appel aux privés ne soit pas systématique, mais puisse être fait avec une certaine liberté par le propriétaire quand il en a besoin. Je ne suis pas sûr que dans la réalité l'une ou l'autre change beaucoup les choses mais l'idée c'était de dire que le règlement qui a un cadre juridique formel parle d'entreprises, et dans l'ordonnance là on laisse un peu plus de marge de manœuvre et on laisse aussi une marge de manœuvre évidemment au propriétaire, qui lui peut choisir quelqu'un qui ne serait pas forcément sur une liste homologuée. Parce que la question de la liste homologuée pour un privé, c'est aussi compliqué, selon quels critères on l'évalue, en fonction de quoi ? Ça nous paraissait un petit peu compliqué de faire faire ce travail à l'administration, sachant qu'on peut imaginer que le paysan en question ou le propriétaire fasse appel à un privé. De toute façon il y a des vérifications qui sont faites après coup sur la qualité du travail. A ce moment-là ça coulerait de source, si je vais utiliser l'expression, dans ce cas précis. Donc dans les faits il n'y a pas une opposition fondamentale à la proposition de M. Tobler, mais celle initiale du Conseil municipal nous paraît un tout petit peu plus claire juridiquement et moins contraignante sur la finalité du choix.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. M. Tobler.

M. Patrick Tobler : La question en fait que j'ai, ce que je voudrais, c'est rendre possible à un agriculteur d'être mandaté aussi par la commune, même s'il n'y a pas de cas d'urgence. Ça veut dire que si maintenant on fait une ouverture d'offre publique ou qu'on demande à une entreprise de le faire, alors je ne sais pas comment le Conseil municipal pense procéder. C'est qu'en fait au lieu d'avoir un ou deux transporteurs spécialisés, régionaux, c'est qu'on ait plutôt un agriculteur qui est nommé d'office pour le faire. C'est dans ce contexte-là, si quelqu'un veut le faire, parce que faut aussi voir si quelqu'un veut le faire. Pour ça je ne me suis pas renseigné plus loin que ça. C'est juste d'utiliser les véhicules et les moyens qu'on a à disposition à l'intérieur de la commune avant d'aller chercher à l'extérieur. Mais si c'est possible et que l'ordonnance est ouverte, je peux retirer mon point, mais je ne suis pas tout à fait sûr. Merci.

M. le Président : Merci M. Patrick Tobler. M. Valentin Zuber.

M. Valentin Zuber : La proposition du Conseil municipal va vraiment dans le sens que vous mentionnez M. Tobler. C'est-à-dire qu'elle ne nous a pas été annexée. C'est une compétence du Conseil municipal. Suite à la discussion qu'on aura nous devons réaliser et valider cette ordonnance. Aujourd'hui le texte reprend en gros ce que dit le règlement, il prévoit qu'il est possible de confier des mandats à des tiers dans des dispositions particulières. Et là on parle effectivement de l'accessibilité ou de la disponibilité. La proposition que nous avons eue et qu'on soumettra au Conseil municipal avec le service vu la discussion qu'il y a, puis il semblerait que les gens soient, enfin les élus soient d'accord avec votre proposition, ce serait de biffer la fin de la phrase dans l'ordonnance, et de simplement dire qu'il est possible de confier le mandat à un privé selon des dispositions. Et à ce moment-là on est plus large. Il ne faut pas forcément justifier d'un cas d'urgence pour pouvoir le faire, mais on peut le faire et la commune peut le faire aussi, même si à la base, dans l'idée, c'est quand-même de confier ça aux professionnels spécialistes, mais avec une marge de manœuvre pour le faire avec des privés si besoin. Et dans ce cas-là, ça serait une modification qu'on ferait dans l'ordonnance. On pourra vous la présenter au moment où elle sera homologuée, mais il n'y aurait pas besoin de modifier le règlement, qui nous laisse quand-même cette marge de manœuvre.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. M. Tobler.

De sa place, M. Patrick Tobler indique qu'il retire sa demande de modification.

M. le Président : On continue donc.

Chapitre 2 : Elimination ; Plus d'autres remarques ;
Chapitre 3 : Financement ; la discussion n'est pas demandée ;
Chapitre 4 : Infractions et voies de droit ; la discussion n'est pas demandée ;
Chapitre 5 : Dispositions finales ; la discussion n'est pas demandée.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté.

Article 1 : pas de discussion ;

Article 2 : pas de discussion.

VOTE FINAL : (à main levée)

A l'unanimité, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'art. 44c du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- sur préavis favorable de la Commission Technique ;
- sur proposition du Conseil municipal ;
- sous réserve du référendum facultatif ;

a r r ê t e :

Art. 1 : Le règlement concernant l'élimination des eaux résiduaires domestiques provenant d'installations de stockage et des boues d'installations de traitement et des eaux usées, **est voté**.

Art. 2 : Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

6. RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE VILLE RELATIF A LA PLANIFICATION FINANCIERE 2020-2025

Les membres du Conseil de Ville ont pris connaissance du rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la planification financière 2020-2025.

M. Marc Tobler, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers de Ville, bonsoir. La planification financière est un document obligatoire pour les communes et doit être actualisée annuellement. Elle est arrêtée par le Conseil municipal et transmise au Conseil de Ville pour information.

Avec le 1^{er} découvert enregistré au 31.12.2019, cette planification a dû être soumise à l'OACOT accompagnée du projet de budget 2021. Respectant les exigences légales en la matière que nous vous rappellerons plus tard, elle a été validée par l'organe cantonal et permet ainsi de vous soumettre le budget pour l'année prochaine.

La version 2020-2025 a nécessité un travail important afin de trouver les pistes d'assainissement possibles permettant de reconstituer à terme une fortune. En effet, sur la base des comptes 2019 bouclés et des déficits budgétaires 2020 et 2021 prévus, cette planification doit démontrer la capacité financière de la commune à assainir le découvert au bilan attendu durant les huit exercices suivants.

La situation sanitaire actuelle provoque une incertitude supplémentaire avec une forte baisse des revenus fiscaux attendus en 2021.

Pour arriver aux objectifs légaux impératifs, cette nouvelle planification a été analysée dans les moindres détails et intègre les éléments suivants :

- planification des investissements limitée et priorisée sur les 6 années ;
- calcul des intérêts sur les nouveaux besoins d'emprunts selon les taux actuels minimums ;
- réduction linéaire de 4% de toutes les charges découlant de la compétence communale ;
- remplacement des postes lors de départ à la retraite en intégrant une réduction de 20% pour un équivalent à plein-temps ;
- suppression de 15 postes de travail dans les 5 prochaines années sur les 25 départs à la retraite planifiés.
- Augmentation de la quotité d'impôt de 1 point à partir de l'année 2023.

A ce stade, toutes les mesures de diminution des charges arrêtées par le Conseil municipal, cumulées à l'augmentation de la quotité planifiée pour 2023 ont permis d'atteindre l'objectif. Elles devront toutes être appliquées dans le cadre de l'élaboration des budgets 2022 et suivants ; l'enveloppe globale chiffrée est ainsi connue quant à la réduction des charges (de CHF 301'000.-- à CHF 817'600.-- par an sur la période 2022 à 2025). A partir de l'exercice 2023, les revenus supplémentaires découlant de l'augmentation de la quotité sont également planifiés (env. CHF 700'000.--/an). L'OACOT a accepté cette manière de procéder car une nouvelle fortune apparaît dès 2025.

Pour rappel, deux mandats en cours ont été confiés à l'Association des administrateurs des finances du canton de Berne pour une étude de tout ou partie des services communaux et à Melioris spécialiste dans le domaine des achats.

Cette planification englobe la totalité des éléments connus lors de son élaboration (charges maîtrisables, charges découlant de péréquations cantonales, charges financières provoquées par les investissements et revenus à attendre). Il s'agit d'une simulation de la situation la plus réaliste possible sur la base de tous les éléments connus à ce jour.

Les éléments les plus importants se situent aux pages suivantes :

- Page no 12 – propositions d'économies réparties sur les années 2022 à 2025
- Page no 14.10 – récapitulatifs annuels des investissements sur la période
- Ultime tableau – résultats annuels attendus et évolution dans le sens d'une nouvelle fortune nette dès 2025

Il n'est donc pas possible de modifier le document distribué car il répond aux attentes de l'OACOT. Dès le budget 2022, il s'agira d'intégrer les mesures arrêtées sur la base de décisions politiques concrètes. Des mesures d'économies sur des frais d'entretien courants ne suffisent donc plus. Il faut avoir le courage de remettre en cause des prestations actuelles, des fonctionnements et même envisager la suppression de prestations non obligatoires.

Pour le reste, je peux que confirmer le contenu du document ainsi que du rapport d'accompagnement que vous avez reçu et me permets de vous rappeler les exigences légales lors de l'inscription du 1^{er} découvert au bilan, comme suit :

LCo art. 74¹ Le découvert au bilan doit être amorti dans un délai de huit ans à compter de sa première inscription au bilan.

LCo art. 74³ Si la commune budgète un excédent de charges qui ne peut pas être couvert par ses fonds propres (plus de fortune), le conseil communal précise les modalités d'amortissement de cet excédent dans le plan financier. Ce dernier doit être préalablement porté à la connaissance de l'organe compétent pour approuver le budget et du service compétent de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.

LCo art. 75¹ Lorsqu'un découvert du bilan existe depuis trois ans, la commune élabore un plan financier assorti de mesures d'assainissement avant la décision sur le prochain budget.

LCo art. 75² Le plan financier assorti de mesures d'assainissement fixe l'amortissement du découvert dans le délai prévu à l'article 74 1^{er} alinéa. Il doit être porté à la connaissance du service compétent de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (OACOT).

M. le Président : Merci M. Marc Tobler. La discussion est ouverte. M. Patrick Röthlisberger, M. René Wahli et M. Laurent Coste.

M. Patrick Röthlisberger : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Au vu de ce qu'on a entendu aussi sur le Covid, qu'il y aura certainement un impact sur les finances de la ville, j'aimerais juste avoir une petite précision. A la dernière page qu'on a reçue, où il est marqué notamment : « parmi les investissements annoncés, seuls les projets indispensables devront être réalisés ». Le grand projet annoncé concerne le réaménagement du secteur de la gare. Est-ce que je peux avoir des précisions pourquoi il est prioritaire ? Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Patrick Röthlisberger. Qui veut répondre ? Il y a encore M. Wahli qui s'est inscrit pour une question.

M. René Wahli : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Dans son rapport, le Conseil municipal met une fois de plus en évidence la situation financière alarmante de la commune. Est-il encore nécessaire de le faire ? Situation connue de déficit structurel récurrent d'environ 1 million de francs. Outre le fait de confirmer l'état préoccupant des finances, le rapport en dresse le plan d'assainissement. Malgré un découvert de fortune de Fr. 392'000.- à fin 2019, le budget 2021, ainsi que la planification proposée, nous conduisent à un découvert de Fr. 2'513'000.- à fin 2022.

Faut-il rappeler que notre déficit structurel a absorbé, année après année, toute la fortune communale, soit 4.5 millions de francs sur cinq ans dans les années 2010-2015 déjà ? Il n'est pas admissible de poursuivre une politique de l'autruche et ainsi d'accentuer encore ce découvert en repoussant à 2023 le début du redressement financier. A ce propos, il faut relever que l'assainissement proposé repose essentiellement sur une forte augmentation d'impôts en 2023, sous réserve d'approbation par le peuple, pour le moins incertaine, ainsi que sur une hypothétique reprise économique.

Question se pose : Une imposition par le canton en cas de refus du peuple ne nous arrangerait-elle pas ?

Les mesures sont complétées par une suppression de plusieurs postes de travail lors de départs à la retraite. A cet égard, le législatif n'est toujours pas informé sur les conséquences induites de cette réduction de postes sur les prestations communales.

J'avais encore une question qui était : « Le Conseil municipal peut-il nous dire si l'étude, piste d'assainissement futur, de tout ou partie des services communaux, qui devait être confiée à l'Association des administrateurs des finances du canton de Berne a été réalisée et si oui, quel en est le résultat ? » M. Tobler a dit tout à l'heure que cette étude avait été faite, j'aurais bien aimé que le résultat de cette étude soit présenté une fois au Conseil de Ville.

Le Groupe Interface déplore que les autorités communales responsables, Conseil municipal et Conseil de Ville confondus, aient ces dernières années raté le train de l'anticipation de mesures graduelles, utiles à l'assainissement des finances, tout spécialement celles concernant la masse salariale.

Pour Interface, ce n'est pas faute d'avoir essayé à plusieurs reprises, malheureusement sans succès, de sensibiliser ce cénacle par nos interventions et propositions concrètes sur le sujet. Aujourd'hui il n'est plus le temps des tergiversations mais bien celui des mesures brutales et douloureuses d'assainissement induites par un manque flagrant de vision et d'anticipation.

Ne dit-on pas que gouverner c'est prévoir ? Et ne rien prévoir c'est courir à sa perte ? Pourquoi ce qui pour les autorités n'était pas possible hier le devient aujourd'hui ? Nos concitoyennes et concitoyens contribuables apprécieront. Nous savons depuis trop longtemps déjà que des mesures financières doivent être prises au niveau communal pour enrayer le déficit structurel. Assumons notre part de responsabilité.

En conclusion, je prie le Conseil municipal de bien vouloir répondre aux questions suivantes. Je l'en remercie par avance.

Quelles sont les conséquences induites des suppressions de postes prévues sur les prestations communales ?

Pour quelle raison repousser à 2023 le début du redressement financier ?

Merci pour votre attention.

M. le Président : Merci M. René Wahli. Il y a encore M. Coste qui s'est inscrit. Vous voulez encore écouter son intervention avant de répondre ?

M. Laurent Coste : Nous y voilà. M. le Président, Mesdames, Messieurs. Dans une interview qui faisait suite à mon élection à la présidence du Conseil de Ville il y a deux ans, j'avais déjà indiqué qu'une des préoccupations principales de la commune était sa situation financière et qu'à terme une augmentation d'impôts n'était pas exclue si on voulait maintenir les prestations offertes à la population.

Aujourd'hui, nous prenons connaissance d'une planification financière et d'un budget qu'on peut qualifier de rigueur. L'origine de nos difficultés n'est pas à rechercher dans la mauvaise gestion des autorités autonomistes, comme certains chercheront peut-être à l'instrumentaliser. Ces difficultés sont structurelles. Elles ne peuvent être réglées qu'en diminuant les dépenses et, ou, en augmentant les recettes. Il va sans dire que le report des charges cantonales sur les communes pèse aussi sur notre situation. Ajoutez à cela les effets du Covid, et vous obtiendrez un tableau bien sombre.

Le soutien apporté à développer la vie sociale de notre ville au plan sportif, culturel et des loisirs, a toujours été une priorité des autorités. Mais tout cela a un coût. Au côté des diminutions de charges qui nous sont proposées, une augmentation du taux d'imposition est prévue dès 2023. Il appartiendra alors à la population de se prononcer sur cette augmentation. Un refus impliquera nécessairement une diminution conséquente des prestations offertes aux Prévôtois.

Dans un peu plus de trois mois nos concitoyens choisiront leur destin cantonal. Si nous sommes convaincus qu'ils réitéreront leur décision de 2017, il n'empêche que notre commune va encore vivre quelques années dans le canton de Berne, et que nous serons soumis aux impératifs des règles bernoises. Dès lors, et dans l'attente de jours meilleurs, le PDC se rallie aux conclusions du plan financier 2020-2025, et soutiendra tout à l'heure le budget qui vous sera soumis. Merci.

M. le Président : Merci M. Laurent Coste. Y a-t-il d'autres interventions ? Ce n'est pas le cas. M. Marc Tobler.

M. Marc Tobler : Je vais essayer de donner quelques réponses. A la première partie de votre exposé, je n'ai pas compris de question. Je dois dire que c'était plutôt des remarques. Pour l'audit, elle n'est pas finie, alors il n'y a pas de conclusions. Et puis c'est clair qu'elle a aussi été freinée par les conséquences du Covid. Alors le résultat tombera certainement l'année prochaine. Les conséquences pour les quinze postes ? On n'a pas encore exactement décidé quels quinze postes. Ça veut dire qu'on ne peut pas dire en francs les chiffres que ça donne, mais en francs depuis la première jusqu'aux quinze postes, ça doit donner autour des Fr. 800'000.- d'économies en 2025. Ça c'est dans les chiffres. Et puis c'est clair qu'il y aura moins de prestations. On ne peut pas enlever quinze postes et avoir les mêmes prestations, ça c'est sûr. Et puis pourquoi seulement en 2023 ? Et bien on a fait la planification maintenant, et le budget on ne peut pas tout d'un coup en une année enlever un million. C'est pour ça que les conséquences seront en 2023, à partir de 2023.

M. le Président : Merci M. Marc Tobler. Quelqu'un d'autre veut intervenir ? M. Pascal Eschmann.

M. Pascal Eschmann : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, bonsoir. Pour répondre à l'intervention, à la question de M. Röthlisberger. Vous faites partie de la Commission de l'urbanisme, donc vous connaissez l'état d'avancement de cette réflexion autour du projet de la gare, donc projet Gare nord, Gare sud. Ce projet a été présenté déjà au Conseil de Ville, donc vous en connaissez aussi la nature. Il a également fait état

d'informations à la population lors de deux manifestations publiques. Nous y avons relevé un bon accueil général de la population, à une exception près.

Deuxième élément de réflexion c'est que dans les mesures de fonctionnement liées à la circulation sur cette place de la gare, on remarque qu'il y a effectivement, lors de fortes affluences, des problèmes au niveau de la circulation piétonne. Les bus aussi ne sont pas facilement trouvables lorsqu'on sort de la gare. Donc lors de forts passages, c'est vrai qu'il y a quelques problèmes assez récurrents. Et un autre élément de réflexion consiste en la constatation de la politique générale qui est appliquée dans les villes suisses, où on remarque que, de manière générale, les places de la gare sont petit à petit aménagées car elles représentent effectivement pour les gens qui arrivent dans les villes une carte de visite, une porte d'entrée pour les visiteurs dans la localité.

C'est également un projet qui concerne directement la Municipalité puisqu'elle est propriétaire de pratiquement toute la majorité des terrains concernés par ce projet Gare nord. Et c'est pour ça que c'est aussi plus simple pour déclencher ce projet, et il y a également dans le dicastère de l'urbanisme la volonté de continuer d'assainir la ville après les travaux qui touchent le centre, la zone industrielle, il est aussi important de donner réponse dans le secteur de la gare.

Voilà c'est un peu les éléments de réponses spontanés. C'est clair qu'évidemment ce projet, comme vous le savez, doit d'abord faire état d'un projet définitif avec des mises en soumissions, et c'est seulement une fois qu'on aura l'ensemble des coûts qu'on devra soumettre en fait ce projet à l'avis de la population, qui aura de toute façon le dernier mot. On est en chemin, c'est dans la logique je dirais de la réflexion politique qu'on a jusqu'à maintenant d'inscrire ça dans cette priorité-là, mais c'est encore conditionné à beaucoup d'aléas. Voilà j'espère avoir répondu à la question, merci.

M. le Président : Merci M. Pascal Eschmann. La discussion continue. M. Patrick Tobler.

M. Patrick Tobler : Au sujet de cette planification financière, donc je ne m'exprimerai pas plus que ça sur la future hausse d'impôts sur laquelle le peuple devra voter en 2023, par contre vous avez quand-même pu lire les propos de notre maire, qui précisait qu'il était impensable de prévoir une hausse des impôts dans les journaux, qui ont augmenté en 2006. Comme quoi je voulais juste dire que les promesses n'engagent que ceux qui y croient. Merci.

M. le Président : Merci M. Patrick Tobler. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

Les membres du Conseil de Ville ont pris connaissance du rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la planification financière 2020-2025.

7. RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE VILLE RELATIF A L'INDEXATION DES SALAIRES POUR LE PERSONNEL ET LES AUTORITES DE MOUTIER POUR L'ANNEE 2021

Depuis le 24 mai 1993, le Conseil de Ville est compétent pour fixer l'allocation de renchérissement du personnel communal.

Le dernier indice sur la base duquel le renchérissement a été octroyé pour l'année 2009 était en septembre 2008 à 116.1 (ancien indice) ou 102.6 (nouvel indice 12.2015).

L'indice calculé en août 2020 pour l'année 2021 est à 101.2 (nouvel indice), d'où une baisse du coût de la vie de 1.3 % par rapport à l'indice retenu lors de l'octroi du dernier renchérissement.

Le projet de budget 2021 a été établi sans renchérissement de la masse salariale (maintien du statu quo indépendamment du recul de l'indice).

En conséquence, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à voter l'arrêté suivant :

M. Marcel Winistoerfer, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Vous avez pris connaissance de notre message, et constaté la nouvelle baisse du coût de la vie de 1.3 % par rapport à l'indice retenu lors du dernier renchérissement, soit celui fixé à fin septembre 2008.

Depuis lors, les indices se succèdent d'année en année, mais n'atteignent plus ce score de 2008, empêchant de fait, selon notre règlement, toute adaptation positive de l'échelle des traitements. Les plus endurcis d'entre vous me rétorqueraient que nous ne l'avons jamais adaptée contre le bas non plus, ce qui est vrai, et que les salaires de nos employés peuvent progresser avec les échelons, ajoutés quasi automatiquement avec les années de service, mais il s'avère néanmoins pour le moins indélicat de ne jamais même imaginer une quelconque progression.

Il apparaît que pour l'année 2021 ce ne serait de toute façon pas opportun de changer la donne. Nos difficultés financières, comme ça vient d'être dit, cumulées à celles de toutes les collectivités publiques par ces temps de pandémie, ne justifieraient pas une adaptation. C'est pourquoi le Conseil municipal vous invite à voter l'arrêté tel qu'il vous est présenté.

Mais sachez que nous étudierons, durant les premiers mois de 20, une façon de quitter le schéma dans lequel nous sommes retenus depuis 2008. Quand je dis nous, je veux parler en premier lieu de la Commission paritaire, qui en parfaite entente, s'est saisie de la problématique. Nous avons déjà pris contact avec quelques collectivités publiques voisines. Nous avons mis l'accent plutôt sur celles-ci, les appréciations avec celles privées nous paraissant trop diverses, trop différentes, et nous sommes sur quelques pistes à approfondir.

Il s'agira peut-être de vous proposer une modification du règlement en vigueur et de permettre ainsi au moins d'entrer en matière. J'entends déjà quelques « ouf » de soulagement sur ma gauche. Mais pour cette année, ce n'est donc pas encore le cas. Merci de voter l'arrêté et merci de votre attention.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond. La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêt.

Article 1 : pas de discussion ;

Article 2 : pas de discussion.

VOTE FINAL : (à main levée)

Par 39 voix, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'article 46 du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- vu les articles 1 alinéa 1 et 2, alinéa 2, du Règlement concernant le traitement du personnel ;
- sur proposition du Conseil municipal

arrête :**Art. 1**

Pour l'année 2021, l'indexation à raison de - 1.3 %, selon l'indice fixé à fin **septembre 2008** (102.6 – nouvel indice) ne provoque aucune adaptation de l'échelle des traitements communaux.

Art. 2

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

8. RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE VILLE RELATIF A L'ADOPTION DU BUDGET COMMUNAL 2021

Le rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville, comportant 11 pages, et le budget 2021, comportant 109 pages, ne sont pas reproduits dans le présent procès-verbal.

M. Marc Tobler, rapporteur du Conseil municipal. Mesdames, Messieurs. Vous avez tous reçu le budget 2021 ainsi que le rapport traditionnel du Conseil municipal. Une petite modification doit y être ajoutée au compte no 1110.3130.01 « prestations externes diverses » doit budgéter un montant de CHF 18'000.-- supplémentaires*.

Comme dit chaque année, le vote par le Conseil de Ville du budget communal constitue l'aboutissement d'un long processus d'élaboration auquel prennent part les services municipaux, leurs chefs, les commissions, l'administration, la commission des finances et enfin, le Conseil municipal, et ceci d'autant plus avec toutes les contraintes légales découlant d'un découvert au bilan.

Le budget 2021 proposé par le Conseil municipal présente donc un excédent de charges de CHF 1'372'334.-- *. La nouvelle présentation MCH2 imposée ne présente plus le résultat au niveau du récapitulatif mais à la page 72, comme vous avez je pense tous vu (compte de clôture no 9990.9001.01).

Dans la proposition de budget 2021 toutes les taxes, la quotité d'impôts (1.94), la taxe immobilière (1.5 o/oo) et celle du CRISM restent inchangées. Seule la taxe PCP pour l'utilisation du sol augmente (+ 0.15 cts par kWh).

Les principaux éléments qui influencent ce budget sont :

- La situation sanitaire COVID-19 - forte diminution de la fiscalité ;
- 1^{er} découvert au bilan enregistré au 31.12.2019 - le budget 2021 fait partie de la planification financière sur 8 exercices qui doit permettre la reconstitution d'une fortune ;
- Le catalogue des investissements prévus (patrimoines administratif et financier) ;
- Les mesures d'assainissement en cours à l'Ecole à journée continue ;
- Les taux d'intérêts historiquement très bas ;
- Les dépréciations selon règles MCH2 ;
- La garantie de loyer accordée à Clair-Logis (1 année) ;
- La garantie de loyer accordée à Medicentre (1 année) ;
- Les économies réalisées dans tous les services communaux ;
- Pas de renchérissement à considérer.

Dans les crédits particuliers et enveloppes budgétaires, on peut citer :

- Immeubles administratifs : réfection toiture à la Rue St-Germain (CHF 40'000.--) ;
- CRISM : vestes feu (CHF 30'000.--) ;
- Centrale électrique : étude renouvellement concession Dubuis (CHF 20'000.--) ;
- Immeubles locatifs : Viaduc 63-65 réfection sol souple (CHF 30'000.--).

Au niveau des départements, nous pouvons mettre en évidence les points suivants :

- L'administration générale prévoit la 8^e annuité pour l'assainissement de la Caisse de pensions CHF 60'540.--).
- Augmentation des émoluments et taxes pour la PCP utilisation du sol (+ 0.15 cts par kWh).
- La réorganisation du Service de sécurité a permis de ne plus sous-traiter certaines charges relatives à la gestion des amendes et notifications.
- Le service du feu, autofinancé, présente un excédent de revenus de CHF 129'822.--.
- Les participations communales aux traitements des enseignants sont calculées par le canton et diminuent de CHF 193'000.--.
- L'école à journée continue, décomptée selon l'année scolaire, présente pour l'année civile 2021 un découvert de financement de CHF 189'987.-- (hors extra scolaires) ; le subventionnement cantonal a été adapté à la suite des conclusions de l'audit de la DIP. Certaines mesures d'assainissement ont été arrêtées par le Conseil municipal et déploieront leurs premiers effets de suite.
- Les subventions indirectes accordées aux clubs sportifs sont valorisées avec des imputations internes
- Au niveau de la prévoyance sociale, les parts communales aux prestations complémentaires et aux allocations familiales sont calculées par le canton. Stabilité par rapport au budget 2020.
- Les infirmières scolaires ne sont plus subventionnées par le canton ; la charge nette à financer se monte à CHF 50'188.--.
- Pour le Centre de l'enfance, le découvert de financement, hors franchise, est budgété à hauteur de CHF 141'315.--. Certaines des mesures proposées pour l'Ecole à journée continue devraient également influencer le fonctionnement et financement du Centre de l'enfance. Pour cette institution, il faut compter avec le nouveau système des bons de garde.
- La part communale au décompte des œuvres sociales (décalage d'une année) est facturée par le canton ; pour l'année 2020 facturée en 2021, on prévoit une augmentation de CHF 136'000.-- par rapport au budget précédent.
- La contribution communale prévue pour le financement des transports publics est en diminution de CHF 60'000.-- par rapport au budget 2020.
- Dans le département de l'environnement, à l'exception du mandat pour un délégué à l'énergie, aucune autre remarque importante à formuler car il s'agit bien souvent de tâches autofinancées par les divers émoluments et taxes. La rubrique relative au service de l'eau propre présente un faible excédent de revenus alors que celle relative à l'eau usée est équilibrée.
- Au niveau de l'économie publique, le service de l'économie dispose d'une enveloppe stable de CHF 45'000.-- pour divers projets de promotion.
- Les services électriques (exploitation et commercial) présentent un excédent de charges cumulé de CHF 151'486.-- prélevé sur les fonds de lissage.
- Les revenus fiscaux ont été calculés en se basant sur les revenus effectifs enregistrés lors de l'exercice 2019 en intégrant les fortes diminutions attendues découlant du COVID-19. De manière globale, une diminution de CHF 1'364'000.-- est prévue par rapport au budget 2020. La péréquation financière calculée sur les trois derniers exercices bouclés présente des revenus totaux de CHF 1'603'000.--. Le taux d'intérêts consolidé à 0,70 % permet de réduire la charge d'intérêts et d'apporter un certain équilibre par rapport aux engagements qui comportent non seulement ceux déjà votés, mais également les projets devant encore faire l'objet d'une décision et dont l'exécution est prévue en 2021. Les derniers renouvellements d'emprunts ont permis d'économiser plusieurs dizaines de milliers de francs.

Les investissements nets prévus s'élèvent à CHF 6'254'640.-- dont CHF 3'670'640.-- pour les services généraux y compris services électriques (la différence étant autofinancée). La limite annuelle de 3 millions d'investissements pour les services généraux que s'est fixée le Conseil municipal est légèrement dépassée.

Les principaux investissements planifiés en 2021 sont les suivants : en-dehors de l'entretien des canalisations, des réseaux d'eau et d'électricité, du réseau routier communal, l'assainissement du Carrefour du Graiter, le remplacement du tonne-pompe pour le CRISM et les dépenses informatique dont l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion pour le domaine du social.

En 2021, l'autofinancement prévu atteint 45 %, nettement inférieur à la limite minimum fixée par l'OACOT, soit 60 %. Cette situation provoquera une augmentation de l'endettement. Heureusement que la situation sur les marchés financiers permet d'obtenir des emprunts à des conditions très intéressantes, voire des emprunts à court terme avec des taux d'intérêts négatifs.

Le budget 2021, tel que proposé, présente donc un excédent de charges de CHF 1'372'334.- et totalise des investissements pour CHF 6'254'640.--, dont CHF 1'894'940.-- pour les services généraux hors Services électriques.

Pour rappel, le 1^{er} découvert au bilan a été enregistré le 31 décembre 2019 et s'élève donc à CHF 392'345.24.

Sans la forte diminution attendue de la fiscalité (COVID-19 oblige), le résultat du budget 2021 aurait été très similaire à celui du budget 2020 (déficit de CHF 54'465.--). Lors de l'élaboration du 1^{er} projet de budget 2021, sur la base des données reçues des différents départements, le souci d'économies était déjà bien intégré. Le déficit 2021 de CHF 1'372'334.-- correspond à un budget d'austérité. Pour retrouver à l'avenir des chiffres positifs, il faudra prendre des décisions politiques courageuses et pouvoir compter sur une reprise économique post-Covid importante.

Ce projet de budget, accompagné d'une planification financière 2020-2025 qui démontre dans les délais légaux la capacité financière de reconstituer une fortune, a dû être soumis à l'OACOT. Dans la planification financière, des mesures d'assainissement ont été arrêtées par le Conseil municipal et devront être intégrées dans les budgets futurs. A ce stade, l'OACOT a donné son accord pour que le budget 2021 puisse être présenté au Conseil de Ville.

L'Administrateur des finances, M. Fabrice Zartemi, que je remercie pour son excellent travail et moi-même sommes à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci M. Marc Tobler. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion est demandée. M. Christophe Winistoerfer.

M. Christophe Winistoerfer : Monsieur le Président, chers collègues. La question a déjà été abordée tout à l'heure lors du débat sur la planification financière. La situation des finances communales est préoccupante. Tout le monde comprend toutefois que malgré les efforts déjà entrepris, nous sommes ici devant un budget de crise, dû à la situation sanitaire créée par le Coronavirus. Cette crise va engendrer une perte de rentrées fiscales très importante comme le Conseil municipal vient de nous le rappeler. Comme on peut le lire dans la conclusion du rapport du Conseil municipal, sans cette diminution de la fiscalité, le résultat du budget 2021 serait sensiblement similaire à celui du budget 2020.

La baisse subite des rentrées fiscales ne peut pas être compensée d'un coup de baguette magique dans le budget de l'année prochaine, il faudra des efforts sur plusieurs années. Mais dans un premier temps et surtout en temps de crise, il convient de maintenir les prestations à la population. Ainsi malgré le déficit annoncé, le PSA vous invite à accepter l'entrée en matière sur ce budget 2021 et de l'accepter tel que proposé. Merci.

M. le Président : Merci M. Christophe Winistoerfer. La discussion continue. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond. La discussion est demandée. M. Patrick Röthlisberger.

M. Patrick Röthlisberger : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. J'ai deux, trois petites questions et aussi quelques remarques en lisant ce budget, notamment en ce qui concerne le traitement des déchets, où nous remarquons que nous avons un coût total de Fr. 982'000.-. Et j'aurais bien une fois aussi voulu que le Conseil municipal puisse nous donner des chiffres concrets en ayant demandé une offre à Celtor pour ces services-là, qu'on puisse faire une comparaison de ce que nous coûterait Celtor en sous-traitance et ce que ça coûte réellement à la ville si on le fait par nous-mêmes.

J'aimerais aussi savoir, dans le tableau de dépréciation MCH2, qu'est-ce que représente finalement ce Technopôle à Fr. 538'000.- d'investissements prévus ? Il me semblait que le projet Technopôle avait été abandonné. Nous voyons aussi qu'il y a un prélèvement de salaire sur les fonds alimentés avec une augmentation des taxes sur l'énergie concernant notre conseiller en énergie. Je vois que pour ce conseiller il y a deux chiffres, il nous coûte Fr. 50'000.- + Fr. 23'000.-, à quoi effectivement ça correspond ? Merci pour vos réponses.

M. le Président : Merci M. Patrick Röthlisberger. Quelqu'un veut répondre ? M. Marc Tobler.

M. Marc Tobler : Je remercie M. Röthlisberger d'avoir posé les questions à l'avance, comme ça c'est plus simple de répondre. Pour l'énergie, le traitement du personnel des charges sociales ça représente Fr. 23'000.- + Fr. 4'000.- concernant les imputations du chef SI et du stagiaire. Le délégué coûte Fr. 50'000.-, c'est les chiffres. Et une réponse encore pour le Technopôle, il s'agit du montant prévu à la planification financière pour le secteur aux Laives, qui pourrait être utilisé à l'acquisition du terrain sur lequel serait construite l'usine à chauffage à distance. Et pour le reste, la demande n'a jamais été faite, ça a été discuté, il n'a jamais été décidé de donner mandat à Celtor pour les transports. C'est pour ça que ça n'a jamais été défini.

M. le Président : Merci M. Marc Tobler. La discussion continue. M. Patrick Tobler et M. Francis Pellaton.

M. Patrick Tobler : Je n'étais plus sûr si c'est ici qu'il fallait venir, mais comme c'est dit de toute façon. En vue de la situation alarmante, nous regrettons quand-même un peu que le Conseil municipal ne soit pas allé plus loin dans les mesures. Par exemple, une diminution des charges en page 32 du rapport, dans le domaine culture, sports, loisirs, églises, qui est quand-même, avec un total de deux millions, aussi une lourde charge. Je pense que chacun peut y mettre un petit effort. On voit qu'il n'y a quand-même pas grand-chose qui a été fait. Ça c'est peut-être pour la suite. En page 56 on voit aussi dans le point 76.10, politique dans le domaine de l'énergie, qu'on dépense quand-même Fr. 220'000.-. Je trouve que c'est un chiffre énorme pour une commune qui est bientôt au bord de gouffre financier, enfin on l'est. Il n'est malheureusement pas fait mention d'une possibilité du gel des annuités pendant une année ou deux, chose qui s'est aussi déjà faite à Moutier.

Par contre, il faut aussi le relever, qu'on salue les mesures qui ont déjà été prises, même que c'est malheureusement avec dix ans de retard que le Conseil municipal commence à prendre le taureau par les cornes. C'est pour ceci que nous ne refuserons pas forcément ce budget. Je tiens à rappeler que l'UDC refuse régulièrement des motions luxueuses pour éviter ce genre de situation, malheureusement extrêmement rarement écouté. Une majorité du groupe va s'abstenir pour toutes ces raisons. Merci.

M. le Président : Merci M. Patrick Tobler. M. Francis Pellaton.

M. Francis Pellaton : J'aurais juste trois petites questions très courtes. Dans les achats pour le Covid, où on trouve ça et dans quels comptes ? Qu'est-ce qui a été fait avec cet argent ? En page 40, prestations chômeurs, Fr. 35'000.- donnés à Caritas chaque année. C'est où et qu'est-ce que c'est que l'on donne à Caritas chaque année ? Et en page 44, le Service social

régional, le traitement du personnel n'est pas franchement diminué alors que ne subsiste plus que la commune de Belprahon dans ce service. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci M. Francis Pellaton. M. Marc Tobler.

M. Marc Tobler : Il y avait trois questions. La première c'était pour le Covid. Le Covid ça sera des crédits hors budget, et ça n'a pas été mentionné dans le budget non plus parce qu'il y aura déjà des dépenses pour 2020, et quand on a fait le budget 2020, on ne connaissait pas le Covid en Suisse. Et ça sera des crédits hors budget.

Pour les Fr. 35'000.- à Caritas, c'est deux places d'occupation pour deux personnes de Moutier. C'est Fr. 17'500.- par personne, pour deux personnes on paie ces Fr. 35'000.-.

Et les pourcents pour les postes d'assistants sociaux, ce que les administratifs ont validé, c'est des postes qui sont définis par le canton et ils prétendent qu'ils n'ont pas moins de travail parce que ça augmente.

M. le Président : Merci M. Marc Tobler. La discussion continue. M. René Wahli.

M. René Wahli : Le Conseil municipal peut-il déjà nous dire si le budget 2020 prévoyant un excédent de charges de 54'465.00 francs pourra être tenu ? Et si non, qu'elles en sont les raisons ?

M. le Président : Merci M. René Wahli. M. Marc Tobler.

M. Marc Tobler : On ne peut pas donner de réponse de l'état des comptes, parce qu'il faut attendre les décomptes avec le canton sur le social et sur les problèmes de Covid. Il y aura aussi encore des charges supplémentaires alors c'est impossible au jour d'aujourd'hui de dire comment seront les comptes.

De sa place, M. René Wahli demande une tendance.

M. Marc Tobler : Je peux vous dire qu'elle n'est pas bonne, mais dans un mois elle sera peut être bonne. Mais ça ne sert à rien de vous donner une réponse si je ne la sais pas.

M. le Président : Merci M. Marc Tobler. La discussion sur le fond continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte rubrique par rubrique.

0. Administration générale : la discussion n'est pas demandée ;
1. Ordre et sécurité publics, défense : la discussion n'est pas demandée ;
2. Formation : la discussion n'est pas demandée ;
3. Culture, sports et loisirs, églises : la discussion n'est pas demandée ;
4. Santé : la discussion n'est pas demandée ;
5. Sécurité sociale : la discussion n'est pas demandée ;
6. Transports : la discussion n'est pas demandée ;
7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire : la discussion n'est pas demandée ;
8. Economie publique : la discussion n'est pas demandée ;
9. Finances et impôts : la discussion n'est pas demandée.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : la discussion n'est pas demandée.

VOTE FINAL : (à main levée)

Par 24 voix et 16 abstentions, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- Vu l'art. 46, lettre a, du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
- Vu le préavis favorable de la Commission des finances ;
- Sur proposition du Conseil municipal ;
- Sous réserve du référendum facultatif.

a r r ê t e :

Art. 1 : Le **budget communal pour l'année 2021**, basé sur :

- a) - une quotité d'impôt de **1.94** (inchangée)
- b) - une taxe immobilière de **1,5 o/oo** (inchangée)
- c) - une taxe d'exemption pour le CRISM de :
2,65 % (inchangée) de l'impôt d'Etat pour les contribuables concernés figurant au registre ordinaire des impôts (minimum Fr. 20.-- / maximum Fr. 400.--)

1,0 % (inchangée) du total des impôts encaissés pour les contribuables concernés soumis à l'imposition à la source (minimum Fr. 20.-- / maximum Fr. 400.--)
- d) - un amortissement du patrimoine administratif enregistré au 1^{er} janvier 2016 de manière linéaire, pendant les **16 prochaines années, à un taux de 6.25 %**
- e) - prévoyant un **excédent de charges de Fr. 1'384'749.-- du Compte global**
- f) - prévoyant un **excédent de charges de Fr. 1'372'334.-- du Compte général**

Compte de résultats	Charges du compte global	Fr. 57'998'813.--
	Revenus du compte global	Fr. 56'614'064.--
	Excédent de charges	Fr. 1'384'749.--
dont	Charges du compte général	Fr. 43'476'882.--
	Revenus du compte général	Fr. 42'104'548.--
	Excédent de charges	Fr. 1'372'334.--
	Charges Alimentation eau	Fr. 2'314'883.--
	Revenus Alimentation eau	Fr. 2'324'132
	Excédent de revenus	Fr. 9'249.--
	Charges Eaux usées	Fr. 2'003'864.--
	Revenus Eaux usées	Fr. 2'003'864.--
	Excédent de revenus	Fr. 0.--
	Charges Gestion déchets	Fr. 982'308.--
	Revenus Gestion déchets	Fr. 982'308.--
	Excédent de revenus	Fr. 0.--
	Charges CRISM	Fr. 423'278.--
	Revenus CRISM	Fr. 533'110.--
	Excédent de revenus	Fr. 129'822.--
	Charges SI commercial	Fr. 4'039'826.--
	Revenus SI commercial	Fr. 4'110'533.--
	Excédent de revenus	Fr. 70'707.--
	Charges SI exploitation	Fr. 4'757'772.-

Revenus SI exploitation	Fr. 4'535'579.-
Excédent de charges	Fr. 222'193.-

Art. 2 : Le budget est déposé à la Chancellerie municipale pendant les délais légaux.

9. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DU PDC, DU 29.06.2020, RELATIVE A L'UTILISATION DU FCEE (FONDS COMMUNAL POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE) DANS LE DOMAINE DE LA MOBILITE (NO 1704 – MO 688)

La motion demande au Conseil municipal de proposer au Conseil de Ville la modification du règlement sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique, le développement durable et les énergies renouvelables (FCEE) pour permettre le soutien à des mesures favorisant la mobilité douce.

Le Groupe Energie a été sollicité afin d'examiner la présente intervention parlementaire.

Le Conseil municipal se rallie à l'argumentation développée dans la motion et se détermine de la façon suivante :

1. Une modification du règlement dans le sens souhaité sera transmise au Conseil de Ville pour traitement.
2. Mandat sera donné au Groupe Energie et à la Commission technique de proposer des actions permettant de favoriser une meilleure efficacité énergétique et/ou une meilleure économie d'énergie en rapport avec la mobilité. Il apparaît toutefois que l'impératif d'une proposition annuelle est trop contraignant.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à accepter le premier point de la motion sous forme de motion et le deuxième point sous forme de postulat.

M. Karim Bortolussi, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil municipal se réjouit des propositions faites par le motionnaire dans son intervention, puisque les idées formulées s'inscrivent parfaitement dans la lignée de notre politique énergétique, à laquelle nous attachons, par la force des choses, une attention toute particulière. Comme vous avez pu le constater dans sa réponse, le Conseil municipal a décidé de traiter la réponse en deux étapes. La première consiste à accepter la motion pour sa première partie, à savoir l'ajout, dans le règlement existant, d'un intitulé ayant trait à la mobilité douce notamment. Ainsi, le règlement pourrait être complété par cette nouvelle composante ô combien incitative de nos jours.

Pour ce qui est de la deuxième partie, l'essence même de la motion est trop contraignante, puisqu'il nous paraît extrêmement complexe, voire impossible, de proposer annuellement une action ayant trait à la mobilité douce.

Cependant, et c'est sa mission, le groupe Energie planchera évidemment sur la question et proposera, le cas échéant, l'adaptation de son ordonnance relative au fonds communal pour l'efficacité énergétique.

En résumé, nous vous demandons de suivre l'avis du Conseil municipal, en acceptant la motion pour ce qui concerne l'ajustement du règlement, et en transformant en postulat les actions visant l'efficacité énergétique par la mobilité. Merci.

M. le Président : Merci M. Karim Bortolussi. M. Pierre Roth, auteur de la motion.

M. Pierre Roth : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le but principal de cette motion était d'introduire la mobilité douce dans le règlement du fonds communal pour les

économies d'énergie (FCEE). Comme vous l'avez vu dans l'ordre du jour de ce Conseil de Ville, nous devons, dans les points qui vont suivre, nous prononcer sur une modification dudit règlement. Le Conseil municipal a anticipé cette demande et nous propose ce soir déjà une modification du règlement dans le sens souhaité. Je vous recommande donc ici, chère-e-s élu-e-s d'accepter le point 1 de cette motion et également les modifications du règlement FCEE proposées dans les prochains points de l'ordre du jour.

Quant au point 2, qui est de proposer annuellement au moins une action en relation avec la mobilité douce, cela aurait permis d'accélérer un peu cette transition énergétique dans ce domaine dont son impact est loin d'être négligeable. Je sais que dans nos services communaux et au sein des commissions concernées, les esprits sont très fertiles et auraient permis, durant les années à venir, d'émettre des propositions intéressantes dans ce domaine. Je peux comprendre toutefois, que dans la situation économique que nous traversons, il apparait raisonnable aux autorités de limiter un peu les ambitions par la transformation de ce point-là de la motion en postulat. A ce jour, il n'y a eu qu'une seule proposition d'aide dans ce domaine dans l'ordonnance du fonds. C'est bien, mais je souhaiterais vivement qu'il puisse en compter plusieurs dans un proche avenir après la transformation de ce point en postulat et de son acceptation.

Comme dit tout à l'heure, la proposition du Conseil municipal, avec l'acceptation du premier point de la motion et également celle du second après sa transformation en postulat, est un compromis raisonnable et acceptable auquel je me rallie totalement car il permet d'atteindre le but visé par cette motion. Je vous recommande donc de suivre cette proposition du Conseil municipal. Merci pour votre attention.

M. le Président : Merci M. Pierre Roth. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

VOTE FINAL : (à main levée)

Par 39 voix et 1 abstention, la motion No 1704 – MO 688 est acceptée (premier point sous la forme de la motion et deuxième point sous la forme du postulat).

10. RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE VILLE RELATIF A LA MODIFICATION DU REGLEMENT SUR LE FONDS COMMUNAL SUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE, LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LES ENERGIES RENOUVELABLES (FCEE)

Par une motion déposée le 29 juin 2020 (No 1704 – MO 688), le groupe PDC demande au Conseil municipal de proposer au Conseil Ville une modification du règlement sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique, le développement durable et les énergies renouvelables (FCEE) permettant le soutien à des mesures favorisant la mobilité douce.

Cette proposition a été examinée le Groupe Energie, par la Commission technique ainsi que par la Commission des finances. Les préavis formulés sont tous favorables.

Le changement durable des habitudes dans le domaine de la mobilité doit être soutenu par des actions concrètes.

Le Conseil municipal se rallie à ce point de vue, tout comme aux considérations formulées par l'auteur de la motion, quant au fond. Pour information, le solde du Fonds pour l'efficacité énergétique était de fr. 85'301.91 au 31 décembre 2019.

L'article premier du règlement (but) peut donc être complété en conséquence.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à accepter la modification du règlement.

M. Karim Bortolussi, rapporteur du Conseil municipal. Mesdames et Messieurs, Monsieur le Président. Allant de paire avec l'acceptation de la motion votée, le Conseil municipal vous invite à valider le règlement tel qu'il vous est soumis ce soir. Une seule modification intervient par rapport à la version précédente qui date de 2012. Elle est inscrite sous l'article 1 du présent règlement et fait référence à la mobilité douce. En s'appuyant sur les préavis positifs des différents groupes et commissions, nous vous demandons d'en faire de même en acceptant le nouvel arrêté relatif au règlement sur le fonds communal pour l'efficacité énergétique.

M. le Président : Merci M. Karim Bortolussi. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond. La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article du règlement.

Article 1 : la discussion n'est pas demandée ;
Article 2 : la discussion n'est pas demandée ;
Article 3 : la discussion n'est pas demandée ;
Article 4 : la discussion n'est pas demandée ;
Article 5 : la discussion n'est pas demandée ;
Article 6 : la discussion n'est pas demandée ;
Article 7 : la discussion n'est pas demandée.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté.

Article 1 : la discussion n'est pas demandée ;
Article 2 : la discussion n'est pas demandée.

VOTE FINAL : (à main levée)

Par 39 voix et 1 abstention, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- Vu l'article 44 lettre c) du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier
- Vu le préavis favorable du Groupe Energie
- Vu le préavis favorable de la Commission technique
- Vu le préavis favorable de la Commission des finances,
- Sur proposition du Conseil municipal
- Sous réserve de référendum

arrête :

Art. 1

L'article 1 du Règlement sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique, le développement durable et les énergies renouvelables (FCEE) est modifié et accepté dans sa nouvelle formulation.

Art. 2

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

11. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DU PSA, DU 15.06.2020, INTITULEE : « TAMPONS ET SERVIETTES HYGIENIQUES MIS A DISPOSITION GRATUITEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE DE MOUTIER » (No 1698 – MO 684)

La motion demande la mise à disposition gratuite de tampons et serviettes hygiéniques dans les établissements scolaires de la ville, à savoir le Collège de la Liberté, l'école secondaire, ainsi que les établissements prévôtois publics du secondaire II.

En préambule, le Conseil municipal souligne l'importance de démocratiser l'accès aux tampons et serviettes hygiéniques et de participer à lever le tabou qui règne encore sur la thématique de la menstruation.

Selon la Commission scolaire et la Commission Prévention et de Promotion de la santé (CPPS), il est important de mettre ce matériel hygiénique à disposition gratuitement non seulement au Collège de la Liberté, à l'école secondaire, mais également dans les écoles de Chantemerle et du Clos car les premières menstruations peuvent déjà survenir chez les jeunes filles de ces établissements et il est essentiel pour elles d'avoir accès aux ressources nécessaires.

La CPPS insiste sur le fait que la mise à disposition doit s'accompagner d'offres d'informations et d'explications, ainsi que d'une possibilité de soutien et de suivi pour les jeunes filles.

Afin de pouvoir déterminer les coûts de l'installation de distributeurs dans les établissements scolaires prévôtois, ces derniers ont été contactés.

L'Ecole prévôtoise n'est pas intéressée par de telles installations. Quant au Centre de formation professionnelle Berne francophone (ceff), une réflexion générale est actuellement en cours pour tous les établissements, aucune réponse n'a donc pu être transmise.

Renseignements pris auprès de la commune de Tavannes notamment, il apparaît qu'il n'est pas opportun de distribuer des tampons étant donné les différents paramètres déterminant le choix des tampons. De plus, ceux-ci sont susceptibles d'infection et de maladie (choc toxique). S'agissant des coûts, la fourniture de l'ensemble des distributeurs nécessaires revient à Fr. 13'268.65 TTC et les consommables à Fr. 350.— TTC (standard) ou Fr. 1'225.— TTC (Eco responsable). La mise en place serait effectuée par les concierges des établissements.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à accepter la motion.**

M. Pierre Sauvain, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Le Conseil municipal remercie les auteurs de la motion. Cette motion vise à permettre à toutes les jeunes filles d'avoir un accès rapide et gratuit à des produits hygiéniques. Et en ce sens, le Conseil municipal partage la volonté des motionnaires. Nous tenons en outre à souligner notre intention de participer à lever le tabou autour de la thématique de la menstruation et notre volonté d'insister sur l'importance de faciliter l'accès aux serviettes hygiéniques. Pour les raisons qui vous sont détaillées dans notre réponse, nous préconisons toutefois que seules les serviettes soient distribuées. Nous renoncerions donc à la distribution de tampons. Nous vous saurions gré de bien vouloir accepter cette légère distorsion à la demande initiale. En tenant compte de ces éléments et de l'importance de la problématique, le Conseil municipal vous encourage à accepter la motion. Merci.

M. le Président : Merci M. Pierre Sauvain. Mme Marina Zuber, autrice de la motion.

Mme Marina Zuber : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, Monsieur le Président, chers collègues. Il est primordial de faire avancer l'opinion publique au sujet des menstruations. Non ce n'est ni sale ni tabou. Il est également primordial de donner un coup de main à des jeunes filles qui seraient dans une position inconfortable. Qu'importe l'âge, il peut toujours arriver d'être surprise par ses menstruations, d'être mal à l'aise et d'être contrainte de rentrer à la maison. Mais surtout, il est primordial que ce soir, ensemble, nous entendions que les produits hygiéniques sont un bien de première nécessité déjà bien trop cher, alors qu'ils pallient à un phénomène naturel et inévitable.

Plusieurs communes ont entamé des réflexions en ce sens. Lors des différents débats, nous avons pu voir que le chemin était encore long. Certains élus ont ouvertement comparé les produits hygiéniques à des biens de nécessité similaires à des rasoirs pour les hommes. Cette réflexion complètement primaire montre à quel point certains n'ont absolument aucune idée d'à quoi servent les produits hygiéniques. Ce n'est pas pour une question d'esthétisme que les femmes doivent les utiliser. J'ose espérer ne pas devoir débattre de cela ce soir, et que nous suivrons l'avancée progressiste observée à Tavannes ou à Delémont.

J'ai conscience que l'acceptation de cette motion engendrera certains coûts, mais elle répond surtout à un besoin. La réponse du Conseil municipal, s'appuyant sur des retours de professionnels, le montre. La problématique est d'autant plus importante qu'elle répond à un besoin également pour des petites filles qui voient leurs menstruations arriver à un âge plus précoce que la moyenne, selon les observations des infirmières scolaires.

En bref, cette problématique de santé publique touche toutes les jeunes filles en âge de scolarité. Pour toutes ces raisons, je vous demande d'accepter ma motion, avec la légère modification expliquée juste avant par Pierre Sauvain. Merci.

M. le Président : Merci Mme Marina Zuber. La discussion continue. Mme Muriel Käslin-Greppin.

Mme Muriel Käslin-Greppin : Ce genre de motion est dans l'ère du temps et il est difficile de combattre ce genre de motion parce qu'effectivement on passe pour des espèces de personnes qui ne comprenons pas les problèmes féminins. Néanmoins, je tiens à relever que La Nouvelle Zélande a été un des premiers pays qui a instauré la gratuité des produits hygiéniques pour les femmes, suivie par l'Ecosse. Le Valais a refusé, le canton de Berne a refusé également. Je me pose la question suivante : Déjà les Fr. 13'200.-, ça représente combien de distributeurs, juste comme ça ? ça représente dix, vingt, cinq distributeurs ? Il y en aura dans toutes les toilettes ?

Et puis ma question est la suivante : Est-ce que le système actuel ne donne pas satisfaction ? C'est-à-dire que la jeune fille qui a ses problèmes menstruels peut s'approcher d'une copine, d'une enseignante, ou de l'infirmière scolaire. Est-ce que à Moutier il y a un véritable problème d'accès des jeunes filles à ce genre de fournitures hygiéniques ? C'est ça ma question. Est-ce qu'on est obligé de verser Fr. 13'000.- pour installer des distributeurs ? Ce problème est effectivement existant ou pas dans une petite ville comme la nôtre ? Je vous remercie.

M. le Président : Merci Mme Muriel Käslin-Greppin. La discussion continue. Mme Marina Zuber.

Mme Marina Zuber : Je pense que du coup les professionnels sur qui se sont appuyés les Conseillers municipaux ont répondu à votre question. Justement oui c'est un besoin qu'ils observent, que des jeunes filles sont confrontées à des soucis comme ça de plus en plus tôt, et que du coup j' imagine que c'est compliqué à douze ans de s'approcher d'une copine si en plus on est une des premières de la classe à avoir ses règles, ou de se déplacer vers l'infirmière scolaire qui, dans mes souvenirs, je ne sais pas comment c'est actuellement, mais moi quand j'étais à l'école primaire ou secondaire, elle n'était pas là tout le temps.

En tout cas, comme vous l'avez dit, c'est dans l'air du temps, mais ça s'appuie aussi sur une expérience où on est gênée, on ne sait pas à qui demander et on peut vite avoir l'impression d'avoir des rires. Ou si on a un incident qui nous arrive on est très mal à l'aise et du coup oui, je pense que c'est clairement un besoin, et qu'en fait c'est au même titre que le papier de toilettes qui est dans les toilettes. Ça devrait être la même chose.

M. le Président : Merci Mme Marina Zuber. La discussion continue. M. Patrick Tobler.

M. Patrick Tobler : Mesdames, Messieurs. Je ne suis franchement, là à titre personnel, je ne suis franchement pas très favorable au genre de motion, non pas sur le fond, mais en plus je trouve dommage qu'on doive passer par une motion pour ce genre de soucis, et j'aurais espéré que les directions scolaires aient les mains libres pour régler ce genre de problème, s'ils devaient y en avoir dans nos écoles. Voilà, j'ai dit.

M. le Président : Merci M. Patrick Tobler. La discussion continue. M. Patrick Röthlisberger.

M. Patrick Röthlisberger : Je ne vais pas enlever mon masque parce que je n'en ai pas pour très long. J'aimerais simplement des précisions concernant les coûts des consommables. On ne nous donne pas dans quel temps ces coûts sont donnés. Si c'est par mois ou par année ? Merci.

M. le Président : Merci M. Patrick Röthlisberger. La discussion continue. M. Pierre Sauvain.

M. Pierre Sauvain : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Tout d'abord je tiens à revenir sur les besoins. Alors effectivement ces besoins ont été avérés tant par les directions que par les infirmières scolaires. Donc oui il y a un besoin, il y a une attente. Concernant le nombre de distributeurs, Mme Käslin, alors il y en aurait quatre dans les écoles primaires, au Clos, à Chantemerle et à la salle de gym et au collège de la Liberté. Il y en aurait trois à l'école secondaire. Concernant encore la question de M. Röthlisberger concernant les consommables, alors on parle bien d'une consommation annuelle, une prévision de consommation annuelle. Sinon, il a été dit également que cette tâche devrait revenir aux directions, alors effectivement il y avait une réflexion en cours entre les directions d'écoles et le service des Bâtiments par rapport à ce qui s'était passé à Tavannes ou ailleurs. Ces réflexions ont été mises en veilleuse puisque la motion est intervenue entretemps. Voilà ce que j'avais noté et je ne sais pas si j'ai répondu à tout. C'est le cas, je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Pierre Sauvain. La discussion continue. Mme Morena Pozner.

Mme Morena Pozner : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Moi je ne vais pas combattre cette motion, je suis pour, je le dis d'avance, mais je trouve quand-même un peu exagéré la boîte à Fr. 3'300.-. On pourrait peut-être mettre cet argent ailleurs, mais Fr. 3'300.- la boîte je trouve que c'est franchement.... Elle doit être en or la boîte. Mais je suis d'accord avec la motion.

M. le Président : Merci Mme Morena Pozner. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

VOTE : (à main levée)

Par 32 voix et 8 abstentions, la motion No 1698 – MO 684 est acceptée (uniquement serviettes hygiéniques).

12. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DU PSA INTITULEE : « MOUTIER S'ENGAGE POUR UNE MEILLEURE TRANSITION ECOLE-METIER » (NO 1699 – MO 685)

Le Conseil municipal a sollicité la Commission scolaire ainsi que le Service de la jeunesse et des actions communautaires (SeJAC) afin de déterminer l'intérêt de la démarche préconisée par les auteurs de la motion.

La prise de position des deux instances consultées figure en annexe.

La Commission scolaire a notamment rencontré la coordinatrice du projet « LIFT » pour une présentation complète.

Le Conseil municipal considère qu'il est important de renforcer le dispositif existant afin de garantir aux jeunes une meilleure transition entre l'école et la vie professionnelle.

Il est à noter que le projet « LIFT » ne constitue pas une concurrence avec l'orientation professionnelle, mais bien une démarche complémentaire mettant à disposition des outils susceptibles de renforcer la confiance en soi des jeunes concernés.

Sur le plan pratique, l'engagement de la Municipalité dans le projet « LIFT » serait mené conjointement par l'école et le SeJAC. Le coût d'une adhésion est de Fr. 300.— (montant de la cotisation à verser à l'association). Le reste des charges estimées, soit environ Fr. 1'100.— par élève, découle de la valorisation du travail interne engagé.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à accepter la motion.**

M. Pierre Sauvain, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Le Conseil municipal remercie les auteurs de la motion. Son acceptation participerait à trouver des solutions pour les enfants qui n'ont pas tous les atouts en mains pour une bonne transition école-métier. Malgré les efforts faits par l'école et le canton, nous devons malheureusement constater que beaucoup trop de jeunes adultes se retrouvent sans véritables perspectives d'avenir à un âge souvent critique. Je vous renvoie là aux annexes jointes à notre réponse, particulièrement au rapport du SeJAC. Pour le Conseil municipal, il est fondamental de se donner les moyens afin de garantir aux jeunes la meilleure transition possible entre l'école et la vie professionnelle. Dès lors, nous pensons que la réalisation d'un projet LIFT à Moutier pourrait améliorer une situation qui n'est pas toujours optimale. Elle permettrait en tout cas d'avoir une approche différente, une approche qui serait plus orientée sur le réseautage et l'estime personnelle que le sont les outils très scolaires aujourd'hui à notre disposition.

Concrètement, si vous acceptez la motion présentée ce soir, comme nous le souhaitons, les acteurs concernés, soit LIFT, le SeJAC et bien sûr les écoles vont se retrouver. Ils élaboreraient un projet spécifique pour Moutier. A ce moment-là, si nous jugeons que la démarche n'est finalement pas adaptée à notre ville, nous pourrions encore nous retirer sans avoir engagé le moindre denier. Je me permets un commentaire encore concernant les frais liés à ce projet. Ils sont à mon avis à mettre en perspective avec le coût social très important d'un enfant sans solution. Mais ils doivent aussi être comparés à un autre chiffre qui concerne l'année scolaire de préparation professionnelle qui, vous le savez, est une solution scolaire transitoire, destinée aux jeunes adultes sans solution, après la 11^e année, c'est-à-dire au terme de leur scolarité obligatoire.

Cette année supplémentaire donc, qui est un bon outil, mais qui malgré tout ne permet pas toujours aux élèves de trouver une voie professionnelle, coûte environ Fr. 18'000.— par an et par élève. Compte tenu de notre réponse et de ces quelques compléments, le Conseil municipal vous encourage vivement à accepter cette motion. Merci.

M. le Président : Merci M. Pierre Sauvain. Mme Danila Sauvain, autrice de la motion.

Mme Danila Sauvain : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Tout d'abord, je tiens à remercier le Conseil municipal pour sa réponse positive à ma motion. Je ne vais pas épiloguer pendant des heures sur les avantages d'une bonne formation pour les jeunes de la ville. Je vous demande juste de soutenir cette motion et de l'accepter. Merci.

M. le Président : Merci Mme Danila Sauvain. La discussion continue. Mme Chantal Mérillat.

Mme Chantal Mérillat : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Cette motion relative à une meilleure transition école/métier aborde un problème réel qui concerne une partie particulièrement fragile de notre jeunesse. La solution « LIFT » proposée répond probablement en partie à cette question difficile : comment éviter que des jeunes entrent dans la vie d'adulte sans formation professionnelle et sans avenir ?

Et pourtant j'ai personnellement longtemps hésité avant d'accepter l'entrée en matière malgré l'intérêt que je porte à ce dossier et ceci à cause du volet financier qui me semble non seulement peu clair mais qui est peut-être même sous-évalué.

A ce stade il est certes difficile d'estimer combien d'élèves de l'École secondaire pourraient bénéficier de ce système LIFT, on parle d'une cinquantaine, est-ce cela ? Mais quel serait le coût estimé par élève et qui paie quoi ?

Dans le rapport de la commission scolaire on peut lire : 300,- comme cotisation à l'association. Est-ce par élève et par an ? et 1.100,- pour le travail interne, ce qui concerne sans doute les frais du personnel qui suivra ces jeunes en stage préprofessionnel. Est-ce que cela fait 1.400,- par élève et par an à la charge des finances communales ?

Le rapport du responsable du SEJaC quant à lui estime que ces montants sont sous-évalués mais les coûts évoqués ne sont pas plus clairs. Il parle de 5000,- déjà engagés pour des « petits jobs » et de 12.000,-. Ce n'est guère plus clair !

Du reste ce même responsable du SeJAC précise que, si cette activité particulière ne fait pas partie de son cahier des charges, il se déclare prêt à l'assumer pour autant « qu'il en ait les moyens - financiers sans doute - et qu'il existe une réelle volonté politique ».

Donc mes questions : Peut-on avoir une meilleure estimation du coût annuel de l'opération LIFT pour les finances communales ?

Est-il possible de solliciter l'octroi de subventions pour un tel projet et de qui ? Ne faudrait-il pas solliciter les associations patronales ? Après tout elles ont tout intérêt à accueillir des apprentis déjà « dégrossis » par leurs passages préalables dans des stages qui les auraient familiarisés avec le monde du travail et surtout qui auraient permis à ces jeunes de choisir leur formation professionnelle en toute connaissance de cause.

Je vous remercie.

M. le Président : Merci Mme Chantal Mérillat. La discussion continue. M. Patrick Röthlisberger.

M. Patrick Röthlisberger : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Effectivement, je me rallie aussi aux réflexions que Mme Mérillat vient de donner. En tant que formateur de jeunes, je peux vous dire qu'il y a plein de choses à leur disposition déjà depuis l'école. Ce n'est pas faute d'avoir essayé de réunir les professionnels de la branche avec les profs des écoles. On a demandé à faire des forums avec eux, pour leur présenter ce que c'est nos métiers, qu'ils puissent venir visiter nos usines, ça a été fait notamment dans Ce cadre à Valbirse, et à Moutier on a reçu un refus catégorique des enseignants, ce que je trouve bien dommage. Effectivement, nous sommes régulièrement approchés par des jeunes qui veulent faire des stages pour découvrir des métiers, et je pense sérieusement que là on a déjà quelque chose qui est valable pour se donner une idée pour un métier qu'on va prendre par la suite.

Il y a aussi dans ce rapport un passage, bien que ça soit été émis par une minorité, qui dit : Pour une minorité de la commission, le projet LIFT est alors perçu comme une redondance, une répétition de démarches déjà mises en place dans les écoles. Il ne serait donc pas nécessaire d'engager de nouvelles ressources dans un tel projet. Et naturellement, bien sûr, il y a toujours le côté finances qui revient en avant où c'est toujours un petit peu quelque

chose de nébuleux. Et sur les chiffres on n'a rien de très précis. Donc pour moi, pour le groupe PLR, nous refusons cette motion. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Patrick Röthlisberger. La discussion continue. Mme Morgane Macabrey.

Mme Morgane Macabrey : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, bonsoir. J'ai eu la chance d'avoir une présentation de LIFT. Alors simplement pour vous dire que je vais soutenir, et que mon groupe va soutenir aussi cette motion, qu'on est motionnaires. Mais cependant, c'est aussi voir en amont, faire de la prévention. Il ne s'agit pas de stages en entreprises pour visualiser qu'est-ce qu'on va faire comme métier, etc. C'est plutôt des jeunes qui vont dans des entreprises y travailler quelques heures, régulièrement, pendant quelque temps. Pour déjà, d'une part, être sociabilisés au niveau de la vie professionnelle, d'avoir un petit peu d'argent de poche qu'ils auront gagné de leur propre mission. C'est une vue d'ensemble, vraiment une prévention qui est très importante à mon avis dans le monde dans lequel on vit. Cependant aussi, on a entendu Pierre Sauvain qui nous dit qu'un enfant qui doit passer en école d'introduction après le post-obligatoire coûte environ Fr. 18'000.- par année, c'est une somme quand-même conséquente. Imaginez si on arrive à réduire pour nos habitants de Moutier ces enfants qui puissent avoir une ouverture professionnelle sans devoir passer par ces étapes difficiles et pour les enfants, et pour les familles, et pour les professeurs. Donc je vous demande vraiment de soutenir cette motion et oui je comprends bien qu'il y a un coût, que ça doit être rediscuté avec LE SeJAC une fois que tout est mis en place, pour voir finalement si on va y adhérer. Et en plus, si on voit que ça ne fonctionne pas pour Moutier, on peut se retirer du projet de LIFT à tout moment. Et ça ce n'est pas négligeable non plus dans la défense de la motion. Merci.

M. le Président : Merci Mme Morgane Macabrey. La discussion continue. Mme Morena Pozner.

Mme Morena Pozner : Alors j'ai bien compris ce que vous nous avez expliqué, c'est vrai que c'est gratifiant pour un jeune de travailler quelques heures et de gagner son argent, c'est une évidence. Maintenant, cet argent il le gagne par qui ? par l'employeur, par ses fonds ? tout est vraiment peu clair. Votre dossier il n'est pas préparé du tout. Donc moi je pense que le mieux ça serait de le renvoyer et d'y travailler, d'y apporter des réponses, afin de pouvoir se décider. Mais c'est un peu nébuleux, c'est vrai moi je rejoins Mme Mérillat et M. Röthlisberger. Je n'aimerais pas prendre une mauvaise décision parce que les choses ne sont pas claires, donc ça serait sympa que vous puissiez le revoir peut-être et le représenter. Merci.

M. le Président : Merci Mme Morena Pozner. La discussion continue. M. Pierre Sauvain.

M. Pierre Sauvain : Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président. Je vais commencer par la fin, je ne vais pas en quoi Mme Pozner ce dossier est nébuleux ou pas clair. Pour moi il l'est et j'espère que vous l'avez compris. Il est parfaitement clair et limpide. La première question c'est les coûts. Les coûts vous sont donnés dans la réponse du Conseil municipal et ils sont donnés sur une expérience. C'est-à-dire que l'association LIFT, son projet il fonctionne, dans à l'époque 300 écoles, maintenant peut-être 400, 450, et cette association nous a donnés ces chiffres-là. Donc c'est Fr. 300.-, c'est la cotisation annuelle qu'on paie à LIFT pour leur soutien et Fr. 1'100.- qui sont des heures de décharge accordées aux enseignants ou peut-être au SeJAC si c'est le SeJAC qui s'en occupe. Mais ça c'est un coût finalement donné par expérience et c'est ce que coûte ce projet à d'autres écoles. Pour moi ça me paraît complètement clair. Ce qui semble en revanche pas très clair, c'est que LIFT n'est pas, et là je comprends M. Röthlisberger, je pense que les associations professionnelles seront aussi intégrées à ça, mais on n'est pas du tout dans de l'orientation professionnelle. On n'est pas là non plus pour donner des petits jobs aux élèves. Alors bien sûr s'ils touchent quelque chose tant mieux à la bonne heure, mais ce n'est pas une nécessité, une volonté. On est vraiment là pour quelques personnes, quelques élèves, qui sont détectés en difficultés très rapidement, pour les mettre en réseau. Pour finalement qu'ils puissent avoir une autre approche que l'école, qu'ils puissent se confronter à d'autres personnes, mais ce n'est pas parce que cet

élève va faire un stage de boulanger qu'on voudra en faire un boulanger. Pas du tout, c'est pas du tout l'intérêt, c'est vraiment de lui faire prendre confiance en lui, de l'intégrer d'une façon différente que l'école dans le monde professionnel. Fr. 1'400.- c'est le prix par élève. Je vous rappelle Fr. 18'000.- pour une année pré-professionnelle. Fr. 1'400.- et ensuite le nombre d'élèves qui seraient concernés, alors on peut imaginer pour le moment qu'il pourrait y en avoir peut-être 5, 6 par année, mais là encore, au moment où on élaborera le projet définitif, avec LIFT, selon des critères définis par eux, par nous, et bien on délimitera ce nombre. On dira et bien on a la capacité de faire avancer ce projet pour 5 élèves, ou 10, je ne sais pas. Mais on n'arrivera pas là, ça sera 5 à 6 élèves par année. De là à demander le report de cette motion, je n'en vois pas vraiment l'intérêt parce que je ne vois pas comment est-ce qu'on pourrait vous donner d'autres explications. C'est un projet qui est vraiment intéressant, ça a été dit, je l'ai dit tout à l'heure. Si à un moment donné on remarque qu'il n'est pas adapté pour Moutier, parce qu'évidemment on n'a pas fait toutes ces démarches, on ne pouvait pas les faire au préalable. Si il n'est pas adapté pour Moutier, on se retirera du projet et il y aura zéro coût.

M. le Président : Merci M. Pierre Sauvain. La discussion continue. M. Francis Carnal.

M. Francis Carnal : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Encore une remarque de la part de la minorité, de la Commission scolaire. Ce qui a été discuté lors de cet entretien avec cette société LIFT, il y avait dans la discussion qu'on a eue après, c'était qu'est-ce qu'on a déjà ? Et dans le Jura bernois on a déjà beaucoup de choses avec l'orientation professionnelle, qui fait beaucoup de travail avec les écoles pour diriger les jeunes vers différentes professions pour les aider. Et on a remarqué en discutant qu'à l'école secondaire à Moutier on fait déjà énormément de choses. Ensuite ce projet LIFT il n'est pas tout neuf, il existe depuis quelques années, et il n'y a aucune localité ou école dans le Jura bernois qui y a adhéré. La seule qui l'a fait, elle s'est retirée après coup parce qu'ils ont remarqué que ça ne marchait pas. On nous a bien insisté sur une chose, c'est que c'est pour les enfants motivés. Il faut qu'ils soient motivés pour aller, et c'est normal, on ne va pas travailler si on n'est pas motivé. Et bien je pense qu'un enfant qui est motivé il y va tout seul et il n'a pas besoin d'encore avoir ça derrière lui. Merci.

M. le Président : Merci M. Francis Carnal. La discussion continue. M. Patrick Tobler.

M. Patrick Tobler : En vue de ce que la minorité de la Commission scolaire a dit, donc elle parle de redondance, qu'il n'est pas nécessaire d'engager de nouvelles ressources dans un tel projet, avec des coûts quand-même très élevés et on ne sait pas trop où ils vont ces coûts, et comment, Mme Mérillat a fait un excellent exposé qu'on ne va pas reprendre dans la mesure du possible. Je pense que pour la ville de Moutier, quand on sait qu'on parle d'augmenter les impôts, qu'on est au bord du gouffre financier, je crois que ce n'est pas le moment de s'engager dans une aventure comme ça, bien que c'est malheureusement dommage pour ces jeunes, qui auraient éventuellement besoin d'aide. Il me semble qu'en Prévôté on a déjà beaucoup d'éléments qui peuvent surement nous aider à pallier à ce problème s'il est pour 5 ou 6 élèves, je pense qu'on va trouver une alternative. Donc je vous invite, et le groupe UDC vous invite, à refuser cette motion.

M. le Président : Merci M. Patrick Tobler. La discussion continue. Mme Chantal Mérillat.

Mme Chantal Mérillat : Je reviens à la tribune pour quand-même préciser ma position. Je crois que je n'ai pas été assez claire. Je posais des questions financières mais j'ai dit l'intérêt que j'avais pour cette motion, que je soutiendrai de toute manière, mais j'aurais préféré avec des informations financières plus pointues. Je retiens de ce que dit M. Sauvain que l'expérience LIFT d'aujourd'hui nous autorise à imaginer Fr. 1'400.- par enfant et par année, qu'on estimerait à 5 ou 6 enfants, jeunes, qui en auraient besoin, et qu'après une première discussion avec les responsables de LIFT tel que ça a été évoqué là, une décision finale serait prise et que si cette discussion ne devait pas aboutir on en conclurait à un engagement de Fr. 0.-. Si c'est bien tout cela, et je dis quand-même que le dossier était un peu nébuleux, si, si, franchement. Mais là c'est un petit peu plus clair mais merci. Donc je soutiendrai la motion et j'espère surtout qu'elle portera ses fruits. C'est tout ce que je peux vous souhaiter. Merci.

M. le Président : Merci Mme Chantal Mérillat. La discussion continue. M. Laurent Coste

M. Laurent Coste : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. J'ai un beau-frère avec lequel je joue souvent aux cartes, au stöck, et qui parfois mets un dix en disant « il faut savoir donner pour recevoir ». Et bien ici c'est exactement dans ce domaine que nous sommes. On va voir l'argent qui sort effectivement pour ce projet et on ne pourra peut-être jamais présenter exactement l'argent qu'on aura économisé en favorisant l'intégration d'un jeune et en lui permettant de ne pas se marginaliser. Donc ça vaut vraiment la peine d'investir dans ce domaine. Et puis on a cité deux fois l'avis de la minorité de la Commission scolaire, alors il me semble que c'est bien qu'on cite l'avis de la minorité, mais il faut se souvenir quand-même que la majorité de la Commission scolaire soutien le projet. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Laurent Coste. La discussion continue. Je ne sais pas si j'ai le droit de m'exprimer sur ce sujet ? Oui ? Alors je vais le faire depuis ma place, ça évitera de perdre du temps. La formation c'est quelque chose qui me tient beaucoup à cœur. Je suis très impliqué là-dedans. Je forme des apprentis depuis plus de trente ans, je suis président de la Halle des maçons, j'étais enseignant à l'EPAM pendant dix ans, et j'ai souvent pris des jeunes que pratiquement personne ne voulait et que j'ai tirés en avant. J'ai même deux, trois exemples que j'ai ramassés dans le caniveau et qui sont devenus chefs experts, enfin experts en tout cas. Donc la fibre sociale je crois que de côté-là je n'ai pas grand-chose à envier à qui que ce soit. Par contre, ce projet il me gêne aussi un petit peu. Je rejoins la minorité de je ne sais plus quelle commission. Moi il me semble qu'il y a déjà ce coût qui est quand-même nébuleux et puis j'ai quand-même l'impression qu'on commence à en faire un peu beaucoup. Il y a énormément de choses qui sont faites, effectivement. Je fais également de la formation continue dans les écoles du métier du bâtiment avec de la formation continue et les cours de machinistes, les cours de grutiers. Une personne qui a envie de faire quelque chose, il y a beaucoup de choses qui sont là. Il y a énormément de choses qui sont à disposition, qui fonctionnent déjà. Les coûts de la 12^e année, c'est vrai que ça m'interpelle un peu ces coûts. Je ne sais pas si ce projet pourrait remplacer cette 12^e année, là ça m'a fait un peu vaciller cette notion-là. Mais il y a quand-même beaucoup de choses qui sont faites et celui qui veut faire quelque chose, on accepte des gens qui viennent faire des stages dans la construction déjà en 8^e année, enfin c'est maintenant la 9^e Harmos ou je ne sais pas laquelle. Ils viennent bosser sur les chantiers, ils viennent faire des journées où il pleut, toute la semaine ils sont dans la boue, ils viennent et ils finissent leur stage. J'ai un peu du mal avec les béquilles qu'on essaie de donner à ce projet. Je comprends tout à fait qu'on puisse essayer, qu'on ne peut pas laisser les gens sur le bas-côté, le côté de la route, je le fais souvent. Mais il me semble que c'est une couche supplémentaire à quelque chose qui existe déjà et qui est déjà bien formé. Personnellement je voterais contre, malgré la bonne conscience que pourrait donner ce projet. Merci. M. Pierre Sauvain.

M. Pierre Sauvain : Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président. Tout d'abord merci pour ce plaidoyer qui ne va pas dans mes sens ni dans mon idée, mais je crois vraiment qu'il y a une confusion et ce n'est pas dû à la clarté de la réponse ou des annexes ou de la motion, mais il y a une confusion sur le but qui est recherché. A qui ça s'adresse ? Ça s'adresse vraiment à des enfants qui sont en décrochage scolaire, des enfants qui ne veulent plus aller à l'école. L'école ne pourra probablement plus rien en faire, à moins qu'ils soient soutenus d'une façon totalement différente et pas à la sortie d'école mais déjà depuis la 9^e, voire la 10^e année. Je crois que ça a été dit par vous M. le Président, non ce n'est en tout cas pas en concurrence à l'ancienne 11^e année, à l'année de préparation professionnelle. Ce n'est pas du tout une concurrence, en revanche ça pourrait permettre à des enfants qui vont y aller parce qu'il n'y aura pas d'autre choix, de ne pas perdre une année inutilement. Ça c'est une option parce que finalement c'est ce qu'on remarque, l'école secondaire a un taux d'enfants qui ont des solutions qui est conséquent, mais à la fin de l'ancienne 11^e année, ces enfants se retrouvent au centre de jeunesse pour essayer de trouver des solutions d'avenir parce que finalement on les a juste occupés pendant une année. Je crois que M. Coste a bien résumé ça. Finalement il faut savoir investir pour pas que ces enfants-là, ces élèves-là, ne coûtent énormément plus tard à la société. Et finalement vous ne prenez aucun risque à ce stade d'entrer dans ce projet, je vous l'ai dit tout à l'heure, on

va le définir ensemble, on va voir ce qu'on peut faire, ce n'est pas exclu, et je l'ai dit, qu'on dise que finalement Moutier ce n'est pas opportun parce qu'on n'a pas l'infrastructure, parce qu'on ne trouve pas le réseau nécessaire, parce qu'il n'y a pas assez d'entrepreneurs intéressés, ou la commune ne s'engagerait pas, cela ça sera à voir à ce moment-là. Si on dit non ce soir, et bien évidemment on arrête tout et on n'évalue rien. Mais je trouve que ça serait vraiment dommage. Mais c'est à vous de décider.

M. le Président : Merci M. Pierre Sauvain. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

VOTE : (à main levée)

Par 22 voix contre 12 et 6 abstentions, la motion No 1699 – MO 685 est acceptée.

13. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION URGENTE DU PSA INTITULEE : « ACCUEILLIR DES PERSONNES MIGRANTES VENANT DU CAMP DE REFUGIES DE MORIA » (NO 1714 – MO 694)

La motion charge le Conseil municipal d'entreprendre les démarches nécessaires afin de porter la commune volontaire pour accueillir des personnes migrantes en provenance du camp de réfugiés de Moria, en Grèce.

Sensible à la situation dramatique vécue par ces réfugiés, le Conseil municipal est d'avis, comme les auteurs de la motion, que la Municipalité se doit de faire part de sa disponibilité pour un accueil. En ce sens, une lettre a été adressée au département fédéral de justice et police (DFJP) le 30 septembre 2020.

Dans sa réponse du 28 octobre 2020, Mme Karin Keller-Sutter, Conseillère fédérale, relève notamment que « *Le système d'asile suisse est une tâche commune dont nous partageons la responsabilité à tous les échelons politiques suisses. La Confédération apprécie grandement l'engagement et le soutien des villes dont celle de Moutier et je vous en remercie. Le rôle des villes est central pour l'intégration des personnes ayant droit au séjour et elles sont également indispensables en tant que lieux d'implantation de centres d'asile fédéraux ou autres logements pour les demandeurs d'asile. Je serais heureuse d'envisager une coopération plus étroite avec les villes dans le cadre de futures campagnes d'accueil. En collaboration avec les cantons, nous discuterons de la manière dont la volonté des villes d'accueillir de nouveaux arrivants peut être mise à profit, par exemple dans le cadre des programmes de réinstallation.* »

Les villes sont représentées par l'Union des villes suisses (UVS) dans le groupe de suivi sur la réinstallation. Par lettre du 2 novembre 2020, le Conseil municipal a également fait part de la disponibilité de la Commune à cette association, dont Moutier est membre. L'UVS a pris acte de cette annonce.

A noter qu'une pétition allant dans le sens de la présente intervention parlementaire a récemment été déposée à la Chancellerie municipale. Elle est en cours de traitement.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à accepter la motion, à la considérer comme étant réalisée et à la classer.**

Mme Suzanne Kohler, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Je vous apporte la réponse à la motion urgente du PSA intitulée : « Accueillir des personnes migrantes venant du camp de réfugiés de Moria ». Le Conseil municipal a entrepris les démarches nécessaires afin de porter la commune volontaire pour accueillir des personnes

migrantes en provenance du camp de réfugiés de Moria en Grèce. Dans sa réponse du 28 octobre, Mme Karin Keller-Sutter, Conseillère fédérale, relève notamment que « *Le système d'asile suisse est une tâche commune dont nous partageons la responsabilité à tous les échelons politiques suisses.* »

A noter qu'une pétition allant dans le sens de la présente intervention parlementaire a récemment été déposée à la Chancellerie municipale. Elle est en cours de traitement. Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à accepter la motion, à la considérer comme étant réalisée et à la classer. Merci.

M. le Président : Merci Mme Suzanne Kohler. Mme Marina Zuber, autrice de la motion. Pas de commentaire. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

VOTE : (à main levée)

A l'unanimité, la motion No 1714 – MO 694 est acceptée, considérée comme étant réalisée et classée.

14. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'INTERPELLATION DU PDC RELATIVE AU RECYCLAGE DES PLANTES DES ESPACES FLORAUX DE LA VILLE (NO 1701 – IN 473)

Le Conseil municipal répond comme il suit aux questions formulées dans l'intervention parlementaire :

La majorité des plantations est constituée de plantes annuelles. Si, effectivement, un petit nombre pouvait passer l'hiver en les replantant dans une serre, cela impliquerait un entretien coûteux et non écologique, sans aucune garantie que les plantes résistent.

Ces plantes ne sont pas jetées. Elles sont broyées, ce qui permet l'obtention d'un compost d'excellente qualité, qui est fort utile et utilisé entièrement. Cette pratique nous permet de nous dispenser d'acheter de l'engrais chimique.

Les plantes bisannuelles sont plantées en automne et arrachées avant la saison estivale. Malheureusement, celles-ci ne sont pas conservées et sont acheminées aux déchets verts (compost via Celtor).

Pour répondre à la proposition formulée dans l'interpellation, les bulbes de tulipes et de narcisses, soit environ 3'000 pièces, pourront être mises à disposition de la population dans le courant du mois de mai. En juin, toutes les plantes restantes seront enlevées. Ces plantes seront déposées au point de récolte de la Halle aux marchandises, sur une bâche en plastique, en vrac et sans distinction ni de couleur ni de l'espèce. Aucune surveillance ne sera effectuée et les citoyens pourront se servir sans limite et tant que des fleurs seront disponibles. Une information sera effectuée dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier, sur le site internet de la Municipalité, ainsi que dans le magazine Moutier.ch.

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de Ville. Je confirme en tout point la réponse du Conseil municipal, qui figure dans le rapport que vous avez reçu. Le Conseil municipal a profité des questions posées pour réadapter la pratique en vigueur. En ce sens, les plantes restantes seront mises à disposition de la population dès l'été prochain, au point de récolte de la Halle aux marchandises. Une communication sera faite pour en préciser les modalités. J'espère que cette réponse vous satisfera et me tiens bien entendu à votre disposition.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. L'auteur était M. Bastien Eschmann. Est-ce que M. Pierre Roth veut répondre à sa place ?

De sa place, M. Pierre Roth se déclare satisfait de la réponse.

15. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'INTERPELLATION URGENTE DU RAURAQUE INTITULEE : « RENOVATION DES INSTALLATIONS DU FC MOUTIER : QUID DU GROUPE DE TRAVAIL ? » (NO 1715 – IN 477)

Le Conseil municipal répond comme il suit aux questions formulées dans l'intervention parlementaire :

1. Qu'en est-il du groupe de travail formé par des membres de nos autorités et du comité du FC Moutier ?

Le 4 février 2020, le Conseil municipal a pris connaissance du projet de convention relative à la communalisation des infrastructures du FC Moutier.

Il a demandé que les modalités de la convention soient réévaluées et a chargé les services concernés d'étudier de nouvelles pistes ainsi que de formuler des propositions visant à la diminution de la charge financière de la commune. Une lettre a été transmise au FC Moutier le 20 février 2020. Le traitement du dossier a depuis lors été retardé, au vu de la situation sanitaire.

Est-il toujours en activité ? Oui

2. Le groupe de travail a-t-il arrêté un agenda pour la reprise des installations du FC Moutier et la réalisation des rénovations urgentes ? Non

3. Si oui, Le Conseil municipal peut-il communiquer le calendrier en question ?

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Je remercie le Rauraque pour les questions posées, auxquelles le Conseil municipal a répondu dans son rapport qui vous a été transmis.

Je me permets néanmoins de compléter quelque peu, le rapport écrit étant relativement sommaire, j'en conviens.

Il paraît tout d'abord important de préciser que le principal service porteur du projet est le Service des bâtiments. Celui-ci, en plus de gérer les dossiers urgents de l'Ecole ménagère ou de la piscine, est aussi le service à l'interne qui s'est occupé de la gestion de la crise sanitaire concernant les aménagements dans les bâtiments municipaux, la gestion et la distribution du matériel sanitaire (masques et gel à la population ainsi qu'aux collaboratrices et collaborateurs) ainsi que l'adaptation des plans de sécurité dans les infrastructures (notamment piscine, patinoire et salles de sport et contact avec tous les utilisateurs des infrastructures communales). Tout ça pour vous dire que la situation financière de la commune ne permettant pas d'engager des ressources supplémentaires, soyons honnêtes, le dossier du FC Moutier n'a pas été considéré comme une priorité urgente, au contraire de la gestion de la pandémie.

Par ailleurs, le découvert au bilan de la commune de Moutier a contraint le Conseil municipal à transmettre au canton vous l'avez vu, plus précisément à l'OACOT, un plan de redressement qui doit prouver la capacité de la commune de Moutier à reconstituer une fortune dans les huit ans.

A ce titre, le rachat des infrastructures du FC Moutier (et la dette hypothécaire qui va avec) et les rénovations prévues au Stade de Chalière arrivent au pire moment.

Il s'agira néanmoins et à l'évidence de faire un choix politique pour le Conseil municipal d'abord, qui devra orienter le projet, pour le Conseil de Ville ensuite, qui devra prendre des décisions. Nous n'abandonnons donc absolument pas le processus.

Un groupe de travail sera convoqué (le fameux groupe de travail FC Moutier) pour le début de l'année prochaine pour établir un calendrier commun avec le FC Moutier, qui doit tenir compte de toutes les hypothèses possibles quant à l'avenir de Moutier. Idéalement, ce dossier aurait dû aller plus vite, là aussi j'en conviens.

J'espère avoir été clair et me tiens à votre disposition pour tout renseignement et réitère mes remerciements.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. M. Valentin Winistoerfer, auteur de l'interpellation, êtes-vous satisfait ou non satisfait de la réponse ?

De sa place, M. Valentin Winistoerfer se déclare satisfait de la réponse donnée.

16. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'INTERPELLATION DE MOUTIER A VENIR RELATIVE A LA SECURITE A LA SORTIE DE L'ECOLE ENFANTINE DE LA RUE NEUVE (NO 1717 – IN 479)

La problématique de la sécurité aux abords de l'école enfantine de la rue Neuve a déjà été examinée à plusieurs reprises par le Conseil municipal, notamment lors de la remise aux normes de ce secteur, en 2016.

A l'époque, toutes les options ont été envisagées par l'Office des Ponts et Chaussées, la Police cantonale et le sous-groupe de sécurité routière de la Municipalité.

Des modifications ont été effectuées en tenant compte, d'une part, de la sécurité et, d'autre part, des normes en vigueur.

Nonobstant ce qui précède, force est toutefois de constater que la situation n'est pas entièrement satisfaisante. Le Conseil municipal a ainsi décidé de reprendre l'examen de la question.

Le Conseil municipal répond de la manière suivante aux questions posées :

1. L'option de la pose d'un gendarme couché n'a pas été retenue pour des raisons pratiques et d'entretien.
2. Voir ci-dessus.
3. Le Conseil municipal va examiner la concrétisation d'autres mesures, par exemple un éventuel marquage au sol et/ou la pose d'une signalisation.

Il est enfin à préciser que, comme pour toutes les questions de sécurité aux abords des écoles, le problème réside, en partie, dans le comportement des parents-taxis. Ces derniers stationnent parfois de manière inadéquate, rendant la visibilité difficile et compromettant la sécurité des enfants et des piétons.

M. Jean-Jacques Cléménçon, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je ne peux que confirmer le rapport écrit du Conseil municipal.

M. le Président : Merci M. Jean-Jacques Cléménçon. M. Francis Pellaton, auteur de l'interpellation, êtes-vous satisfait ou non satisfait de la réponse ?

De sa place, M. Francis Pellaton se déclare satisfait de la réponse donnée.

17. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'INTERPELLATION URGENTE DE L'ENTENTE JURASSIENNE INTITULEE : « COMMUNICATION DISCRIMINATOIRE DE LA CHANCELLERIE BERNOISE ET DENIGREMENT DES AUTORITES » (NO 1719 – IN 482)

En préambule, le Conseil municipal précise qu'en signant la Charte prévôtoise, il a témoigné de sa volonté d'œuvrer à la résolution du processus institutionnel de façon apaisée et respectueuse des différents avis.

Aux yeux du Conseil municipal, les autorités ont un devoir d'exemplarité. L'importance de l'enjeu ne saurait justifier de dérapages ou digressions aux principes du respect, de l'objectivité et de la transparence figurant comme fil conducteur de la Charte prévôtoise. En acceptant le principe de la répétition de la votation, le Conseil municipal a aussi souhaité qu'aucune partie de la population de Moutier ne soit discriminée. Il attend des autres autorités parties prenantes la même exigence de respect de ces principes.

Sur le fonds, le Conseil municipal déplore l'attitude de la Chancellerie bernoise et le contenu de son communiqué du 16 septembre 2020, de même que les propos tenus par le Vice-chancelier de langue française dans les médias les 16 et 17 septembre 2020. Le Conseil municipal a eu le sentiment que le but de la Chancellerie d'Etat était de monter une opération de communication visant à discréditer le travail de l'administration communale de Moutier. Les propos tenus sont inacceptables. Le Conseil municipal en a d'ailleurs fait part par écrit aux partenaires de la Conférence tripartite. Le Conseil municipal attend que ne se produise plus de tels dérapages de communication de la part de la Chancellerie d'Etat du canton de Berne et que la Vice-chancellerie de langue française adopte une posture de communication conforme à sa fonction.

Ainsi, le Conseil municipal répond comme il suit aux questions posées dans l'interpellation :

- Que pense le Conseil municipal des attaques incessantes dont il est la cible ?

Le Conseil municipal comprend que dans une démocratie, des mouvements se revendiquant de l'opposition ou de la minorité puissent publiquement critiquer des décisions prises par l'autorité. Il en va en revanche autrement lorsqu'il s'agit de critiques infondées provenant d'un office cantonal appelé à garder une certaine retenue. Le Conseil municipal considère que la liberté de ton prise en l'occurrence par le Vice-chancelier de langue française n'était pas appropriée. En particulier, le Conseil municipal a été choqué de lire les propos de M. Gaffino, se permettant de commenter avec dureté le rapport du Conseil municipal sur les questions relatives au domicile de certains citoyens, alors que de son propre aveu il ne l'avait pas encore lu. Le Conseil municipal a par ailleurs été outré des propos tenus par ce même fonctionnaire cantonal en lien avec le lien présumé entre augmentation du nombre de citoyens en situation économique précaire et prétendu tourisme électoral organisé. Cette façon de communiquer est incompatible avec les échanges qui doivent prévaloir entre un canton et une commune et est contraire au principe de dialogue interjurassien institué par la Conférence tripartite. Le Conseil municipal espère que la Chancellerie d'Etat adoptera une certaine retenue désormais et ne confondra plus la communication institutionnelle avec de la communication militante de son Vice-chancelier.

A cet égard, le Conseil municipal a demandé au Conseil-exécutif un entretien portant sur la communication problématique de ces dernières semaines, en particulier celle de la Chancellerie d'Etat et de la Préfecture du Jura bernois.

- Comment le Conseil municipal apprécie-t-il le parallèle entre personne sans emplois et incapables de discernement ?

Le Conseil municipal a été choqué du parallèle qui a été tiré. Cette assertion ne repose sur aucun élément objectif ou scientifiquement établi. Le Conseil municipal considère tous les citoyennes et citoyens de Moutier comme égaux en droits. En aucun cas les droits démocratiques d'une personne ne sauraient être limités en raison de son statut socio-économique. Le Conseil municipal attend d'ailleurs de la Chancellerie d'Etat qu'elle s'explique sur ses affirmations profondément antidémocratiques et discriminatoires.

- Quelles actions le Conseil municipal va-t-il entreprendre pour défendre sa dignité et celle de ses concitoyens ?

Le Conseil municipal a demandé un entretien avec le Conseil-exécutif pour aborder la question générale de la communication bernoise. Dans un souci d'apaisement, le Conseil municipal ne souhaite pas mener d'actions devant la justice concernant les propos tenus par la Chancellerie d'Etat du canton de Berne. Le Conseil municipal estime que les citoyennes et citoyens de Moutier auront l'occasion de répondre démocratiquement à l'attitude déshumanisante et irrespectueuse de la Chancellerie bernoise à l'égard des Prévôtoises et Prévôtois en situation économique difficile.

- Suite à la communication susmentionnée, le Conseil municipal envisage-t-il le dépôt d'une plainte et/ou d'une dénonciation selon les articles 7 et 8 de la Constitution fédérale ?

Non. Le Conseil municipal souhaite apaiser la situation et ne portera pas plainte. Aussi irrespectueux soient-ils, les propos de la Chancellerie d'Etat du canton de Berne comparant les personnes sans emploi à des personnes incapables de discernement font partie de la campagne sur l'appartenance cantonale de la commune de Moutier et contribuent à la formation de l'opinion pour l'électorat.

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de Ville. La réponse du Conseil municipal me semblant complète, je ne reviendrai pas sur son contenu détaillé.

J'en profite en revanche pour préciser que cette question a été abordée en Conférence tripartite et qu'il a été décidé que les communications en lien avec le processus d'organisation du vote ne se feraient plus unilatéralement par les parties prenantes.

Cela signifie qu'il y a une concertation systématique entre Berne et Moutier sur la communication. Cette décision, qui a été proposée d'ailleurs par le Conseil municipal dans un souci d'apaisement de la situation, fonctionne bien. Dans les récents épisodes, le jeu a pu être calmé et nous avons évité des situations de surenchère médiatique, comme ce fut le cas très maladroitement dans le cas soulevé dans la présente interpellation.

Le Conseil municipal rappelle que personne n'a à gagner à une augmentation des tensions et que tant les partenaires institutionnels que les comités de campagnes ont intérêt à une campagne respectueuse de toutes les opinions, qui respecte les institutions et les différents acteurs de cet enjeu important pour la ville de Moutier.

Mesdames et Messieurs, à titre personnel, j'en profite pour saluer l'attitude des deux comités de campagne récemment, d'autant plus que plusieurs de leurs membres sont dans cette salle. En saluant le choix d'un vote au printemps prochain, en acceptant le processus de surveillance et d'encadrement du vote, vous avez légitimé le travail fait par le Conseil municipal auprès du canton de Berne et de la Confédération. Par ailleurs, je salue également l'attitude irréprochable qui a été la vôtre ce samedi lors de vos différentes actions en lien avec la Saint-Nicolas : vous avez parfaitement respecté les mesures sanitaires et en plus contribué à un peu d'animation en ville de Moutier. J'espère de tout cœur que la campagne se poursuivra ainsi, avec respect et tolérance.

Vous contribuez à démonter le mythe de ceux qui évoquent une ville faite de tensions et de divisions, là où le Conseil municipal voit une population respectueuse et à l'attitude démocratique irréprochable. Je vous en suis reconnaissant et vous en remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. M. Julien Berthold, auteur de l'interpellation, êtes-vous satisfait ou non satisfait de la réponse ?

De sa place, M. Julien Berthold se déclare partiellement satisfait de la réponse.

De sa place, M. Patrick Tobler demande la discussion. Cette demande est accordée car elle est acceptée par plus de douze personnes.

M. Patrick Tobler : Je tiens à préciser que ceci est en lien avec le texte dans la réponse. Voici à nouveau un dossier où on peut donner la réponse qu'on souhaite en fonction du public qu'on veut satisfaire.

Donc je ne m'attendais pas à autre chose de la part de notre exécutif.

Mais si on lit attentivement et sans esprit partisan le communiqué de la Chancellerie d'Etat, que constate-t-on ?

Premièrement, qu'elle s'interroge sur le nombre croissant d'arrivées dans la commune.

Est-ce illégitime de se poser cette question ? Alors que nous avons connaissance de personnes qui cherchent un appartement dans la vallée car après le vote ils n'ont plus les mêmes avantages à Moutier. Quand vous entendez des personnes se plaindre au sujet d'une lettre provenant de certains groupes extrémistes les invitant à rejoindre la Prévôté et que l'on constate une augmentation des ayants droits de vote à Moutier, alors qu'ils étaient en diminution constante depuis 2015 ?

Poser la question, c'est déjà y répondre.

Deuxièmement, dans le communiqué de la Chancellerie d'Etat, on relève l'arrivée croissante de personnes qui semblent être sans emploi ou à l'aide sociale.

Est-ce là encore illégitime de relever que des personnes dont la situation financière est précaire peuvent, plus facilement que des citoyens fortunés, être soumises à des pressions ou à des tentatives d'influence ?

Est-ce invraisemblable de penser qu'un vote peut plus facilement être acheté auprès d'une personne qui a cruellement besoin d'argent qu'auprès d'une personne n'ayant aucun souci financier ? Alors qu'en plus on sait qu'en 2017 certaines personnes ont bel et bien tenté d'acheter des votes dans les locaux du Service social... Le Ministère public n'a pas pu retrouver les coupables, certes, mais il a constaté les faits.

Ces tentatives ont existé. Elles risquent de se reproduire. Personnellement, je trouve préférable d'en discuter avant le vote qu'après le vote qu'il faudrait éventuellement annuler une seconde fois.

Alors sincèrement, qui peut de bonne foi prétendre qu'en relevant ces éléments purement factuels, la Chancellerie d'Etat aurait vraiment accusé les personnes dépendantes de l'aide sociale de ne pas avoir la capacité de discernement ?

Prétendre que telle était la volonté de la Chancellerie d'Etat, c'est de la pure et simple mauvaise foi ! Le canton souhaitait uniquement entendre la position de Moutier sur ce point pour trouver avec la commune les meilleures solutions possibles pour limiter les soupçons d'influence, qui nuiraient à la confiance du résultat du vote. Par chance apparemment la communication fonctionne très bien aujourd'hui.

Quant au fait que le canton aurait réagi « sans avoir lu le rapport » : c'est purement et simplement une fausse accusation : l'article du Journal du Jura précise juste que la commune a envoyé son rapport au canton 20 minutes avant la conférence de presse, et que le canton attend avant de se prononcer sur les conclusions.

En conclusion, le Conseil municipal, bon prince, dit qu'il n'attaque pas le canton en justice, par souci d'apaisement. Mais, Mesdames et Messieurs, pour attaquer en justice, il faut avoir un motif, et une chance de gagner. C'est un peu comme l'annulation du vote en 2017 : si on a une chance de gagner, on va au Tribunal fédéral pour casser cette annulation. J'ai dit.

M. le Président : Merci M. Patrick Tobler. La discussion continue. M. Valentin Zuber.

M. Valentin Zuber : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Je vais me permettre de façon objective et transparente de juste rétablir certains faits qui me paraissent quand-même importants. Donc au contraire de ce qui vient d'être dit, il n'y a pas d'augmentation des ayants droits à Moutier, ça c'est le premier élément qui apparaît important. Il y a effectivement une légère augmentation des personnes bénéficiaires de différentes aides

publiques parmi les nouvelles arrivées. C'est néanmoins non significatif et parfaitement corollaire et parallèle à ce qui se passe dans les autres communes de l'Arc jurassien. Nous y verrons plutôt l'impact de la situation sanitaire et de la crise économique subséquente plutôt qu'un quelconque tourisme électoral de personnes à l'aide sociale.

On précise parce que l'élément reviendra dans la discussion dans le point suivant, mais pas tout à fait, que quand le Ministère public ne réussit pas à trouver une preuve, ça ne veut pas dire qu'il a admis les faits. On rappelle aussi à la lecture du rapport de l'ordonnance du Ministère public, ordonnance de classement, que la personne qui avait accusé d'autres gens de faire de la corruption et de la captation de suffrages n'a pas été capable de décrire physiquement la personne, cela même le lendemain que les événements se soient déroulés. Vous y verrez les éléments que vous voulez. Le Conseil municipal n'a pas considéré qu'il y avait donc eu des captations de suffrages dans ses locaux.

Ensuite, concernant la communication, alors là il est fondamental de rétablir les faits. Le Conseil municipal n'a eu aucun problème et n'a pas vu vraiment le quelconque souci au fait que le Conseil-exécutif lui écrive pour lui faire part de soucis qu'il avait concernant des mouvements de population. Nous avons d'ailleurs reçu une lettre le jour-même, où il y avait des questions très précisément posées, auxquelles nous avons dû répondre. Il y a eu un travail important, je dirais pratiquement scientifique, entre les différents services de la commune, pour attester des mouvements de population, voire s'il y avait des augmentations significatives de gens à l'aide sociale qui arrivaient à Moutier. D'où venaient aussi ces personnes, c'est des éléments qui sont importants et nous avons répondu en toute objectivité, avec copie à la Confédération. Le canton a entretemps accusé réception et a admis que les réponses étaient de qualité. Là je crois que c'est un travail qui se fait depuis quelques mois, sans aucun souci.

En revanche, le problème il est ailleurs. Il est sur l'inutilité de la communication du communiqué de presse, arrivé immédiatement, fait à la va-vite, non issu du Conseil-exécutif, c'est aussi important de le rappeler, c'est une communication de la Chancellerie d'Etat. C'est quand-même extrêmement rare, tant dans ce processus que dans les autres affaires cantonales, et on a eu le droit d'être franchement très étonnés d'un vice-chancelier, on peut se douter, en tout cas francophone, qui réagisse dans l'immédiateté, vraiment, sans avoir lu les conclusions du Conseil municipal, et qui fasse ce communiqué et qui, objectivement, jette de l'huile sur le feu, parce que les propos contenus dans le communiqué sont erronés. En tout cas une partie des conclusions qui sont faites, elles sont avancées alors même qu'il aurait fallu les discuter, ce que nous avons fait. Et aujourd'hui, vous conviendrez qu'on ne revient plus sur le sujet d'un quelconque tourisme électoral de personnes à l'aide sociale parce qu'il n'y en a tout simplement pas. Alors quand on a des questions, il y a deux possibilités, soit on pose la question, on attend la réponse et ensuite on communique, soit on balance le communiqué tout de suite pour espérer faire du bruit, et c'est cette attitude-là, précisément, que le Conseil municipal a regrettée. C'est cette attitude-là que nous avons dénoncée auprès de la Confédération, et c'est à cause de cette attitude-là que la Tripartite a décidé que désormais on ne communiquerait pas en ping-pong mais on communiquerait ensemble sur des faits étayés. J'imagine que nous avons eu gain de cause et que c'était tout bon pour le processus en cours. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

18. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPALE A L'INTERPELLATION URGENTE DU RAURAQUE RELATIVE AUX ACCUSATIONS DE M. ROETHLISBERGER CONTRE LE PERSONNEL COMMUNAL (NO 1720 – IN 481)

Le Conseil municipal a pris connaissance avec surprise du courrier de lecteurs publié par M. Patrick Roethlisberger dans les médias régionaux, plus particulièrement de l'extrait cité par les auteurs de l'interpellation.

Le Conseil municipal a été étonné de découvrir cette phrase citée entre guillemets, se référant directement à une décision de justice. En effet, il n'a pas été possible de retrouver un extrait se rapprochant de près ou de loin de cette citation dans l'ordonnance du Ministère public de février 2018.

Les accusations proférées ne sont pas admissibles. Il n'est pas acceptable que leur auteur porte préjudice aux employés de l'administration communale à des fins politiques en donnant l'illusion qu'il s'agit d'une décision d'une autorité judiciaire.

Le 30 septembre 2020, M. Roethlisberger a été invité à rétablir la vérité de façon objective et proportionnée.

Le Conseil municipal répond de la manière suivante aux questions posées :

1. le Conseil municipal ne connaît pas la source de l'extrait cité par M. Roethlisberger ;
2. le traitement de cette affaire étant public, le Ministère public en aura connaissance et s'en saisira s'il l'estime nécessaire ;
3. comme indiqué ci-dessus, le Conseil municipal condamne les accusations portées contre le personnel communal et procédera à la publication d'un rectificatif si M. Roethlisberger ne donne pas suite à la demande qui lui a été faite le 30 septembre 2020.

Le Conseil municipal examinera la situation en cas de dépôt de plainte pénale d'une collaboratrice ou d'un collaborateur.

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Comme vous avez pu le lire, le Conseil municipal a été étonné de ces propos. On va essayer d'être complets dans nos réponses. Le Conseil municipal a donc cherché une solution.

Une solution à cette maladresse avec l'auteur de ce courrier des lecteurs, qui n'a dans les faits pas donné des éléments précis et qui a fait croire, par voie de presse, que des propos qui étaient les siens seraient issus d'une ordonnance pénale.

Nous n'avons malheureusement pas trouvé de solution consensuelle, l'auteur ayant refusé de corriger ses dires, comme l'avait proposé le Conseil municipal.

Mesdames et Messieurs, à nos yeux, ce courrier était inadéquat. Ce que l'auteur du courrier des lecteurs a fait est regrettable.

Le Conseil municipal rappelle qu'aucune décision de justice n'a prouvé quoi que ce soit à l'encontre du personnel communal, qui a été irréprochable durant la votation du 18 juin 2017 et qui, surtout, fait son travail avec professionnalisme et ce tout au long de l'année.

Le Conseil municipal tient à rétablir la vérité. En ce sens, il a adressé une lettre à la Préfecture du Jura bernois, transférée ensuite à l'OACOT, pour savoir comment il devait agir. Voilà pourquoi les choses n'ont pas avancé depuis le dépôt de l'interpellation.

Mesdames et Messieurs les Conseillers de Ville, surtout celles et ceux parmi vous qui ont signé la Charte prévôtise de la Confédération, vous êtes aussi tenus à un devoir d'objectivité. Surtout, le Conseil municipal ne tolérera pas que l'on s'en prenne aux collaboratrices et aux collaborateurs de l'administration à des fins politiques.

Je le disais tout à l'heure, la campagne se passe honnêtement plutôt bien et les divers médias qui sont venus à Moutier ces derniers temps ont tous relevé un climat bien plus apaisé qu'en 2017, c'est de bon augure. Le Conseil municipal vous demande de continuer comme ça. Quelle que soit la suite donnée à cette regrettable maladresse, le Conseil municipal espère qu'il s'agira d'un incident isolé, qui ne se reproduira plus et que nous pourrions assister à une campagne respectueuse pour les quelque trois mois et demi qui nous séparent du scrutin sur l'appartenance cantonale de notre ville.

Il s'agit aussi de la responsabilité des partis politiques et des comités de campagne, mais on vous fait confiance. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. M. Clément Piquerez, auteur de l'interpellation, êtes-vous satisfait ou non satisfait de la réponse ?

De sa place, M. Clément Piquerez se déclare satisfait de la réponse.

De sa place, M. Patrick Röthlisberger demande la discussion. Cette demande est accordée car elle est acceptée par plus de douze personnes.

M. Patrick Röthlisberger : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Dans le courant du mois de septembre 2020, j'ai publié un courrier des lecteurs relatif à l'appartenance cantonale de Moutier, comme il en a sans doute été publié des centaines, voire des milliers dans les quatre dernières années. A ma connaissance, jamais les autorités séparatistes de Moutier ni quiconque d'ailleurs n'avaient estimé utile de réagir officiellement à un simple courrier des lecteurs, malgré tout ce qui a été pu y être écrit, parfois de manière outrageuse, par un camp ou par l'autre.

Puisque je suis le premier auquel tout un Conseil municipal et un Conseil de Ville demandent des explications officielles, c'est sans doute que le contenu de mon courrier des lecteurs dérange. J'aurais ainsi pu me vexer d'être le premier lecteur rédacteur à qui on demande de s'expliquer. Je préférerais ici en être honoré. Donc, pour revenir à mon courrier des lecteurs, dérange-t-il sur la forme ou sur le fond ? Sur la forme j'ai utilisé des guillemets pour faire un état de contenu d'une ordonnance de classement rendue par le Ministère public en février 2018, et qui a été rendue publique. J'admets bien volontiers qu'il s'agit d'une erreur rédactionnelle. J'invite toutefois les Conseillers de Ville, et notamment M. le Maire Winistoerfer, à la clémence quant à cette erreur purement formelle. Je rappelle ici en effet que M. Winistoerfer avait commis exactement la même dans son courrier du 25 mai 2017 au personnel enseignant, en citant entre guillemets les propos que lui avait prétendument tenus M. Martial Courtet lors d'une discussion informelle. Ce qui avait conduit au dépôt d'un recours avec l'issue que l'on connaît.

Sur le fond maintenant. J'ai pris acte avec grande surprise de la réponse du Conseil municipal à l'interpellation du Rauraque. On y lit en effet : « Le Conseil municipal n'a rien trouvé dans l'ordonnance du Ministère qui se rapproche de près ou de loin au contenu de mon courrier des lecteurs ». Alors je citerai ici deux passages contenus dans l'ordonnance du Ministère public. Premier passage, je cite : « Cela étant, Mme X a bien fait l'objet d'une tentative de corruption puisque de l'argent lui a été concrètement proposé pour lui faire changer la teneur de son vote, elle-même ayant refusé d'agir dans ce sens. La témoin a fourni une description de l'homme l'ayant abordée dans les locaux du Service social. ».

Deuxième passage, je cite : « Dans le cas de Mme Y, il a pu être établi par l'audition de l'intéressée qu'elle a été mise sous pression par un membre du personnel communal d'une manière discutable. »

Dans mon courrier des lecteurs, j'indiquais précisément ce qui suit : « Il suffit de lire l'ordonnance pénale du Ministère public du canton de Berne du 2 février 2018, un document qui a été transmis aux médias et dont voici un extrait. « Des tentatives de prises d'influence par des membres du Service d'aide sociale et de l'administration communale y sont malheureusement bel et bien relevées. » »

Alors si le Conseil municipal peut faire des gorges chaudes d'une utilisation inopportune de guillemets, j'estime que c'est bien davantage à lui qu'à moi de s'expliquer lorsqu'il prétend ne rien avoir trouvé dans l'ordonnance pénale qui se rapproche de près ou de loin de ce que j'indique dans mon courrier des lecteurs. A bon entendeur, merci de votre attention.

M. le Président : Merci M. Patrick Röthlisberger. La discussion continue. M. Valentin Zuber.

M. Valentin Zuber : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. M. le Conseiller de Ville Röthlisberger, ne vous méprenez pas si le Conseil municipal a réagi. C'est peut-être une des premières fois qu'il réagit. Ce n'est pas en tant qu'autorité d'organisation du vote que nous agissons ici, c'est en tant qu'employeur. Employeur de collaboratrices et collaborateurs de l'administration sur lesquels vous avez porté des accusations qui étaient infondées.

En tant qu'employeur, le Conseil municipal a aussi le devoir de rétablir les faits concernant le travail de ces derniers. Ça c'était le premier élément. Le deuxième, c'est que vous avez lu, c'est intéressant, cette ordonnance. Les faits que vous dénoncez c'est la description du compte rendu des personnes, ce n'est pas la dernière partie qui est la partie décisionnelle juridique sur laquelle le Procureur en question est clair et n'entre pas en matière sur un seul des points, faute de preuves. Quand on va dénoncer des personnes, on va dénoncer des

situations, et ce le lendemain durant lesquelles elles se sont déroulées, et qu'on n'est pas capable de donner ni même une description physique à peu près correcte d'une personne pour qu'on puisse la retrouver, ni d'une situation avec des témoins, c'est que généralement ça n'a pas existé.

Et on a vu à la lecture de cette ordonnance de classement, surtout, l'invraisemblable quantité de fake news qui avaient été faites. La situation elle était claire, elle était connue. Le but c'était de bourrer d'arguments concernant ces recours. Plusieurs des éléments qui sont donnés dans cette ordonnance sont complètement faux et n'ont jamais existé.

Et celles que vous citez ça en fait, à l'évidence, en tout cas on peut s'appuyer sur une décision de justice, ça en fait partie.

Donc l'erreur que vous commettez, c'est qu'on ne peut pas s'approprier une décision de justice qui désavoue sur toute la ligne cette situation, se l'approprier donc et faire croire à l'existence de cette réalité. Donc non il n'y a jamais eu de situations telles au sein de l'administration communale, et il est mensonger de continuer à l'affirmer.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. La discussion continue. M. Patrick Röthlisberger.

M. Patrick Röthlisberger : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je suis très surpris de voir que finalement le Conseil municipal savait, même de près ou de loin, où trouver les faits.

M. le Président : Merci M. Patrick Röthlisberger. La discussion continue. M. Laurent Coste.

M. Laurent Coste : Brièvement Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président. Monsieur Röthlisberger, des courriers de lecteurs il y en a beaucoup. Vous n'êtes pas n'importe qui. Vous êtes un Conseiller de Ville. Et lorsque vous écrivez que vous citez une ordonnance pénale, vous ne le faites pas de façon innocente. Le texte que vous avez cité ne figure pas dans l'ordonnance pénale que je me suis procurée. Et à ce titre-là, il s'agit d'un mensonge destiné à tromper les gens qui vous lisent. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Laurent Coste. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

19. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES AFFAIRES EN SUSPENS

M. le Président : Aucune information n'a été annoncée.

20. COMMUNICATIONS

M. le Président : Le Bureau du Conseil de Ville a reçu un courrier de Mme Céline Richon, responsable du Service d'accueil en famille (SAF) au sujet de la présentation du rapport de la Commission de gestion et de surveillance lors de la séance du 21 septembre 2020, facturation EJC.

Lors des débats, le nom de Mme Richon a été cité sans en préciser le prénom. Elle mentionne que c'est sujet à interprétation et qu'elle a reçu plusieurs messages et appels téléphoniques à ce sujet. Or il s'agissait bien de Mme Francine Richon. Elle souhaitait une rectification à ce sujet, ce qui est chose faite.

Interventions parlementaires déposées

- N° 1725 – MO 697 : Motion du RPJ intitulée : « Aménagement de parcs à vélos fonctionnels » ;
- No 1726 – MO 698 : Motion urgente du PLR pour une solidarité au niveau communal ;

- No 1727 – MO 699 : Motion urgente d'Ensemble-Prévôtois pour une remise à l'ordre des protagonistes ;
- No 1728 -MO 700 : Motion urgente d'Ensemble-Prévotois pour que cesse l'ingérence des communes jurassiennes dans la votation du 28.03.2021 ;
- No 1729 – MO 701 : Motion du PSA intitulée : « Peindre un passage pour piétons pour soutenir la cause LGBTQI+ »

21. QUESTIONS ORALES

M. le Président : Se sont inscrits M. Patrick Röthlisberger, Mme Morgane Macabrey et M. Julien Berthold.

M. Patrick Röthlisberger : Monsieur le Président, chers collègues. Lors du Conseil de Ville où nous avons accepté le crédit pour le nouveau camion à ordures, M. Zuber nous avait précisé que le camion actuel arrivait en fin de vie et qu'il était impératif de le changer. Vu qu'aucun référendum n'a été déposé suite à cette acceptation de crédit par le législatif, j'aimerais une réponse claire sur ce qui suit. Est-ce que le nouveau camion a-t-il déjà été commandé étant donné l'urgence du remplacement de l'ancien ? Et si oui, quand entrera-t-il en service ? Je vous remercie pour votre réponse.

M. le Président : Merci M. Patrick Röthlisberger. M. Valentin Zuber.

M. Valentin Zuber : M. Röthlisberger je vous remercie pour vos questions. Comme on est au stade des questions orales, idéalement si on peut les avoir un tout petit peu avant la séance ça nous permet vraiment d'arriver à la tribune en donnant des éléments qui soient complets, parce que je vais être forcé d'être lacunaire, n'ayant pas le chef de service, qui est quand-même le grand responsable technique du dossier.

Non, la commande du camion n'a pas été faite pour des questions de coûts. Nous avons décidé de ne pas passer par une entreprise spécialisée, de faire nous-mêmes la procédure de marché public. Donc ça a pris un peu plus de temps, mais aussi dans un souci d'économiser de l'argent. La commande n'a pas été faite, on vise mi-janvier pour procéder à cela. Et donc la mise en service dépendra, mais on compte environ six mois une année pour être complètement prêt. Encore une fois soyez tolérant face à ces propos, ils peuvent être lacunaires. Je viendrai très volontiers au prochain Conseil de Ville avec des éléments plus complets. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. M. Patrick Röthlisberger, êtes-vous satisfait ou non satisfait de la réponse.

De sa place, M. Patrick Röthlisberger se déclare satisfait de la réponse donnée.

M. le Président : Mme Morgane Macabrey.

Mme Morgane Macabrey : Merci M. le Président d'avoir prononcé correctement mon nom. *(Je vous dois un verre, ou deux, indique de sa place le Président).*

En mai 2019 je me suis présentée ici à la tribune pour la première fois. Vous vous en souvenez, j'avais un peu la chiasse pour déposer une motion « Moutier sans mégots ». Alors j'ai changé ma motion en postulat, j'ai été d'accord, du moins qu'une parution dans Moutier.ch soit plus ou moins faite durant cette législature 2020, pour quand-même un petit peu orienter les gens à avoir leur pocket box. Il me semble n'avoir rien lu jusqu'à présent et je voulais en fait avoir un petit pointage de ce qui se passe, parce que je pense que ça serait bien que ça soit vite fait et c'est une motion qui ne coûte pas grand-chose en plus. Merci.

M. le Président : Merci Mme Morgane Macabrey. M. Valentin Zuber. Après je mettrai aussi un petit mot parce que j'étais à moitié concerné aussi par l'histoire des cendriers.

M. Valentin Zuber : Mme Macabrey je vous remercie pour votre question. Votre motion, qui a donc été transformée en postulat, a été attribuée à un groupe de travail qui s'appelle « Incivilités », qui concerne plusieurs services au sein de l'administration, qui doivent étudier de façon plus générale cette question-là. On l'a mise dans les questionnements parce qu'on mène une politique actuellement de réflexion concernant ce qu'on appelle le littering, donc les déchets sauvages, et on a considéré que les mégots faisaient partie de cela.

Il y a plusieurs axes de réflexions. Il y a notamment la proposition que vous aviez faite sur les cendriers portables, il y a aussi l'opportunité d'une modification de l'ordonnance, comme cela a été fait dans plusieurs autres communes, dans le but d'amender les questions de déchets sauvages, donc de littering, même si ça ne concerne pas que les mégots. On a aussi d'autres problématiques notamment liées aux crottes de chiens dans les parties agricoles ou promenades, ou les sacs poubelles qui traînent, c'est une question générale. Donc en gros on a un peu centralisé cet élément-là pour avoir une réflexion, et puis plutôt que de traiter au cas par cas, l'idée c'est que fin de cette législature en tout cas, on ait une vraie politique en matière de déchets sauvages, dont les mégots, qui soit portée par le Conseil municipal et le Conseil de Ville. Mais le cas échéant, on reviendra évidemment ici pour présenter plus en détails les avancées et les réflexions de ces différents groupes de travail.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. Là je vais me permettre de prendre parole parce qu'au niveau des cendriers portables, je m'étais approché de M. Zuber en disant que le CAP avait un projet qui allait dans ce sens, et qu'on pouvait très bien se substituer peut-être une partie en tout cas du travail de la commune. Comme vous le savez, il y a eu d'autres priorités, le CAP a fait beaucoup d'autres actions, et finalement on n'a pas retenu le projet des cendriers portables. Par contre j'ai omis d'en informer M. Zuber qu'on avait laissé tomber.

Mme Morgane Macabrey vous déclarez-vous satisfaite ou non satisfaite de la réponse ?

De sa place, Mme Morgane Macabrey se déclare non satisfaite de la réponse.

M. le Président : M. Julien Berthold.

M. Julien Berthold : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous apprenions dans la presse il y a environ deux semaines que les tests rapides pour le Covid-19 seraient disponibles dans plusieurs pharmacies de la région, notamment à Reconvilier, Tavannes, St-Imier et Malleray. Malheureusement rien à Moutier. Je crois savoir qu'il s'agit d'une action volontaire des pharmacies, néanmoins ne serait-il pas possible d'inciter au moins une de nos pharmacies à proposer un tel test afin que les personnes ne disposant pas de moyens de locomotion puissent se faire tester sans devoir emprunter les transports en commun ? Je suppose que l'hôpital propose ce genre de test, néanmoins, à l'heure où les hôpitaux arrivent gentiment au point de rupture, il serait peut-être plus indiqué d'externaliser ce service. Merci d'avance pour les renseignements que vous pourrez nous fournir.

M. le Président : Merci M. Julien Berthold. M. Marcel Winistoerfer.

M. Marcel Winistoerfer : Nous allons prendre contact avec les pharmacies de la place pour avoir des réponses à vos questions. Merci en tout cas de l'avoir posée.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. M. Julien Berthold vous déclarez-vous satisfait ou non satisfait de la réponse ?

De sa place, M. Julien Berthold se déclare satisfait de la réponse.

De sa place, Mme Nicole Vogt demande à intervenir.

Mme Nicole Vogt : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Moi je voulais juste dire que je travaille à la Pharmacie de la Gare à Moutier et puis en fait, d'ici une à deux semaines, vous pourrez venir vous tester à la Pharmacie de la Gare à Moutier.

M. le Président : Merci Mme Nicole Vogt.

22. DIVERS

M. le Maire : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous arriverons bientôt au terme d'une année 2020 très spéciale et pour tout dire totalement invraisemblable. La pandémie nous aura lourdement affectés. Nous avons subi et appris le confinement, nous avons respiré le temps de l'été, mais que pour être encore plus durement touchés durant l'automne qui va s'achever au solstice d'hiver, nous laissant pantois face à une organisation des fêtes de fin d'année pour le moins chamboulée.

Moutier a plié, s'est mise en boule, mais a résisté et résiste toujours à cette insaisissable Covid. Notre ville n'a malheureusement pas été épargnée. Je présente les plus sincères condoléances et toute la sympathie des autorités confondues aux familles affectées par une disparition.

Je sais aussi que certaines concitoyennes et certains concitoyens ont souffert dans leur chair de la présence du virus. Qu'il me soit permis de leur souhaiter à toutes et tous un prompt et complet rétablissement.

Il s'agit donc de demeurer très prudent, de porter le masque le plus souvent possible, de maintenir les mesures de distance et d'hygiène recommandées par les responsables sanitaires, mais de chercher aussi les meilleurs moyens de rester connectés à nos familles, à notre ville et au monde.

C'est avec ces constats et en remerciant encore de tout cœur toutes celles et tous ceux qui s'occupent jour après jour de nous soigner et de nous approvisionner que je vous souhaite de très belles fêtes et de vivre une année 2021 remplie de joie, de lumière, de tendresse et d'amour. Merci de votre attention.

M. le Président : Nous arrivons à la fin de ce Conseil de Ville et également à la fin de mon année de présidence, et je vais quand-même vous donner quelques mots.

Lors de mon discours d'investiture, j'avais dit : » La prochaine législature ne sera pas une sinécure. » Je ne pensais pas avoir vu si juste, pour le moins en ce qui concerne les raisons des difficultés. Les dossiers politiques n'ont certes pas manqué, ni les dossiers économiques non plus. Mais c'est ce satané Coronavirus qui s'est invité, sans qu'il le soit, dans nos vies.

Il a fallu prendre des décisions inhabituelles, s'adapter et fonctionner avec des nouvelles règles sanitaires. J'espère avoir fait mon devoir en l'occurrence.

J'ai apprécié cette année de présidence comme une nouvelle expérience enrichissante et formatrice. Avec la précieuse aide bien entendu de notre secrétaire des séances, Mme Virginie Simonin, merci Virginie. Je rejoins certains de mes prédécesseurs sur les difficultés d'appréhender le règlement afin de mener les débats correctement, d'être exposé à la critique. Et c'est lorsqu'on croit avoir à peu près compris le fonctionnement que cela se termine. Toutefois, je m'abstiendrai de commenter quoi que ce soit à cet ordre des choses.

Mesdames et Messieurs les Conseillers de Ville, municipaux, fonctionnaires, journalistes et public, je vous souhaite des fêtes de fin d'année aussi harmonieuses que possible dans cette année 2020. Rappelez-vous que l'on s'est tous souhaité une bonne année fin 2019. Bonne rentrée dans vos foyers.

- APPLAUDISSEMENTS DANS LA SALLE -

La séance est levée à 22 h 45

Au nom du Conseil de Ville

Le Président :

L'Adjointe au Chancelier

E. Dell'Anna

V. Simonin